



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2020 – n° 1

le 10/02/20

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

DEL_2020_01

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL_2020_02

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ATELIERS DE DANSE CONTEMPORAINE

DEL_2020_03

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant l'accompagnement d'un projet « UN ANGE, UN ORCHESTRE » POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE

DEL_2020_04

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

DEL_2020_05

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DEPART PARIS-NICE 2020

DEL_2020_06

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2019

DEL_2020_07

AVANCE SUR SUBVENTION 2020 POUR L'OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL (OCS)

DEL_2020_08

AVENANT N°2 DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT DE LA CONVENTION DE MANDAT PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PASSERELLE HIMALAYENNE AU DESSUS DE L'OUVEZE A SORGUES CONCLU AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE »

DEL_2020_09

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CCAS DE SORGUES

DEL_2020_10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE

DEL_2020_11

ABANDONS DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2019

DEL_2020_12

CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX DE TRANSPORT DES EAUX USEES DU SITTEU

DEL_2020_13

CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA VOIRIE, ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA POINTUE » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DEL_2020_14

VENTE DES TERRAINS CADASTRES BH 141 ET 142 A MADAME DELPRETE, GERANTE DU CAMPING DE SORGUES

DEL_2020_15

VENTE DU BIEN CADASTRE CN 107, SIS AVENUE HUBERT REEVES A MONSIEUR DEMONT

DEL_2020_16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME GENEVIEVE RAMOND DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

DEL_2020_17
CONVENTION DE MAISONS FRANCE SERVICES

DEL_2020_18
ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS

DEL_2020_19
CONVENTION 2019-2024 D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE LA SEM DE SORGUES

DEL_2020_20
CONVENTIONS DE PARTENARIAT – DEPLOIEMENT, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RESEAU DE VIDEO-PROTECTION DANS LE QUARTIER GENERAT, SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER GERE PAR LA SEM ET GRAND DELTA HABITAT

DEL_2020_21
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCSC

DEL_2020_22
CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS

DEL_2020_23
MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE ET DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

DEL_2020_24
ACCEPTATION D'UN DON EN NATURE DE L'ASSOCIATION FOYER LAÏQUE DE BECASSIERES.

DEL_2020_25
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LIONS CLUB DE SORGUES OUVEZE

DEL_2020_26
APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CAPL SIS A SORGUES

DEL_2020_27
CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

DEL_2020_28
GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

II – DECISIONS DU MAIRE :

2020_01_01 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements paysagers du cimetière avec la société SARL STS 84700 SORGUES, pour une durée des travaux fixée à 3 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 44 801.00 € TTC

2020_01_02 : signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de chaises pour la salle des fêtes passé avec SAMIA DEVIANNE 34510 FLORENSAC, moyennant un montant de 40 908.06 € TTC

2020_01_03 : conclusion d'une convention pour les années 2020 et 2021 avec le cabinet d'expertises automobile KPI 84 84000 AVIGNON, afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière, à réaliser dans le cadre de la procédure, moyennant la somme de 2 500.00 € TTC par an

2020_01_04 : signature avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, d'une convention relative à l'Accueil Jeunes de Sorgues, à titre gratuit

2020_01_05 : désignation du cabinet de Maître PEYLHARD avocats au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant à SCI API qui a déposé une requête en annulation tendant à faire annuler la décision du 15/10/19 par laquelle Monsieur le

Maire a refusé le permis de construire portant sur la création d'un local à usage commercial sur un terrain situé avenue François Mauriac ZAC Porte de Vaucluse à Sorgues, moyennant des honoraires de 180.00 € HT de l'heure

2020_01_06 : signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du mode de gestion du service assainissement collectif (collecte), passé avec EURYECE 26130 SAINT PAUL ES TROIS CHATEAUX, moyennant :

- Tranche ferme choix du mode de gestion du service public d'assainissement : 3 330.00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : assistance pour une nouvelle procédure de concession : 8 355.00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : assistance pour la mise en place d'une régie : 5 760.00 € TTC

2020_01_07 : signature d'un contrat de prestation avec M. Denis Magnol pour la fourniture et l'installation d'une exposition consacrée à Alfred Hitchcock du 03/02/20 au 17/02/20 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 100 € TTC

2020_01_08 : signature d'un contrat de prestation avec la compagnie En Décalage pour l'animation d'une murder party organisée le 25/01/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 800 € TTC

2020_01_09 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Trois Six Neuf pour une représentation des Contes du Santour organisée le 04/04/20 par la médiathèque, moyennant la somme de 1 300 € TTC

2020_01_10 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Milletina pour la tenue d'un rendez-vous musical « La merveilleuse aventure du Mozard noir » organisé le 30/05/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 800.00 € TTC

2020_01_11 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Rêve de livres pour la tenue d'une conférence sur la littérature fantastique organisée le 14/03/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 150.00 € TTC

2020_01_12 : signature d'un contrat avec l'organisme AGALMA Conseil 84000 AVIGNON pour assurer 8 séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du LAEP, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au mois de décembre 2020, moyennant la somme de 1 280.00 € TTC

2020_01_13 : signature avec l'association AMDS d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2020_01_14 : signature avec l'association ATHLE 84 d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2020_01_15 : signature avec l'association OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2020_01_16 : signature avec l'association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze (ASRO) d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2020_01_17 : signature avec l'association CEFPS d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2020_01_18 : signature avec l'association CASEVS d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/12/20, à titre gratuit

2020_01_19 : conclusion d'une convention pour l'année 2020 avec la société ASS SECURITE 84700 Sorgues, d'un montant maximum de 3 000 € TTC afin d'assurer les interventions sur déclenchements d'alarme dans le cadre de la sûreté des bâtiments communaux

2020_01_20 : signature avec l'association ATHOM d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.20 €/km

2020_01_21 : signature avec l'association ASSER d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/12/20, à titre gratuit

2020_01_22 : signature avec l'association RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.20 €/km

2020_01_23 : signature avec l'association ESPERANCE SORGUAISE d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.20 €/km

2020_01_24 : signature avec l'association BASKET CLUB DE SORGUES d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.20 €/km

2020_01_25 : signature avec l'association RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2020_01_26 : signature avec l'association ASSER d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/12/20, à titre gratuit

2020_01_27 : signature avec l'association BASKET CLUB DE SORGUES d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2020_01_28 : signature avec l'association ESPERANCE SORGUAISE d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2020_01_29 : signature avec l'association ATHOM d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 01/01/20 au 31/08/20, moyennant un tarif de 0.18 €/km

2020_01_30 : signature d'un contrat de prestation avec le Fablab La Bricothèque pour une journée thématique « Repair café » organisée le 1^{er} février 2020 par la médiathèque de Sorgues, moyennant un tarif de 790 € TTC

2020_01_31 : signature d'un contrat de prestation avec Mme Ghislaine HERBERA pour la tenue de deux ateliers de fabrication de « pantins fabuleux » le samedi 14 mars 2020 et la location de l'exposition « Bestiaire fabuleux du Brésil » du 3 au 28 mars 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues, au prix de 1 268 € TTC

2020_01_32 : signature d'un contrat de prestation avec M. Pablo VASQUEZ pour la tenue de deux ateliers autour de la bande dessinée le samedi 30 mai 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues, au prix de 571 € TTC

2020_01_33 : conclusion d'une convention pour l'année 2020 avec la société 2C SECURITE 30200 BAGNOL-SUR-CEZE, d'un montant maximum de 15 000 € TTC afin d'assurer les missions de gardiennage qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des sites et des bâtiments communaux

2020_01_34 : conclusion d'une convention de formation avec AFTRAL 84000 AVIGNON, pour une formation dont le thème est FCO TRANSPORT DE VOYAGEURS du 10/04/2020 au 17/04/2020 (35 heures) pour un agent, moyennant la somme de 660 € TTC

2020_01_35 : conclusion d'une modification contractuelle N°1 au marché passé avec la société LAMBERT CONSTRUCTION pour les travaux de réhabilitation du château Gentilly lot 1 Gros œuvre démolition, modifiant la définition technique du besoin (remise à niveau et renforcement des planchers existants) et augmentant le montant du marché de 48 417.28 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 378 141.87 € TTC

2020_01_36 : conclusion d'une convention pour l'année 2020 avec la société AUTO SERVICE DISTRIBUTION 84170 MONTEUX, afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise. La société AUTO SERVICE DISTRIBUTION sera redevable à la ville d'un montant de 100 € par véhicule qui lui sera confié aux fins de destruction.

2020_01_37 : conclusion d'un contrat de prestation avec Mme RICCARDI Carla psychologue 84300 CAVAILLON, d'un montant de 720 € TTC afin d'assurer la mission de professionnalisation des assistantes

maternelles sur les communes du relais d'assistantes maternelles (RAM) intercommunal de janvier 2020 à décembre 2020.

2020_01_38 : conclusion d'un contrat de prestation avec Mme RABILLOUD Elodie 84320 ENTRAIGUES, d'un montant de 400 € TTC afin d'assurer la mission d'animation et de sensibilisation artistique des assistantes maternelles et des enfants sur les communes du RAM intercommunal pour le 1^{er} semestre 2020.

2020_01_39 : conclusion d'un contrat avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE FAMILIAL 84000 AVIGNON, d'un montant de 1 080.00 € TTC afin d'assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argiles du relais parents assistantes maternelles sur la commune de Sorgues pour le 1^{er} semestre 2020.

2020_01_40 : conclusion d'un contrat avec M. MULNET musicien 84000 AVIGNON, d'un montant de 704 € TTC afin d'assurer l'animation « éveil musical » du relais parents assistantes maternelles sur les communes de Bédarrides, Caderousse, Jonquières et Sorgues pour le 1^{er} semestre 2020.

2020_01_41 : conclusion d'un contrat avec l'auto entreprise ZIC et PLUS 84320 ENTRAIGUES, d'un montant de 560 € TTC afin d'assurer la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale sous forme de spectacles interactifs pour les enfants et les assistantes maternelles du relais parents assistantes maternelles sur la commune de Sorgues pour l'année 2020.

2020_01_42 : conclusion d'un contrat de location d'un garage N°5 au bloc N°5 de la cité des Griffons à Monsieur REBOUL moyennant un loyer mensuel de 50 €. Le contrat est consenti à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020.

2020_01_43 : conclusion d'un contrat de prestation avec Mme Julie RICOSSE, d'un montant de 506 € TTC pour la tenue de deux ateliers autour de la bande dessinée le samedi 23 mai 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues

2020_01_44 : concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal à Monsieur GALLI et Madame VIRET à compter du 17/01/20, moyennant la somme de 2 237.00 €

2020_01_45 : cession de véhicules Peugeot Partner 6684 VY 84 et citroen xsara 458 XA 84 à la société SUD OCCASION, moyennant la somme de 300.00 € TTC

2020_01_46 : signature d'un contrat avec ABIOLAB LAEASE 84700 SORGUES pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/20, moyennant la somme de 4 800.00 € TTC

III – ARRETES :

PERMANENTS :

2020_01_01	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
2020_01_02	salle des fêtes avenue Pablo Picasso
2020_01_03	Arrêté de numérotage 1575 Chemin Grange des Roues
2020_01_04	Arrêté portant création de 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge place Charles de Gaulle
2020_01_05	Arrêté portant création de 2 places de stationnement réservées aux véhicules de police municipale 383 Avenue d'Avignon
2020_01_05	arrêté de numérotage 917 chemin des Pompes

TEMPORAIRES :

T-2020-01-03	arrêté règlementant l'accès au site du plan d'eau de la Lionne du 17/01/20 au 29/02/20
T-2020-01-04	arrêté règlementant la circulation et le stationnement rue Cavalerie durant les travaux de voiries du 15/01/20 pour 180 jours
T-2020-01-10	arrêté de délégation de fonction et de signature de Mireille PEREZ qui annule et remplace celui du 24/03/16

T-2020-01-17	arrêté règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste dénommée 78 ^e édition PARIS NICE 6 ^e étape Sorgues/Apt du 13/03/20
T-2020-01-18	arrêté règlementant le stationnement rue des Chênes Verts devant l'école Mourre de Sève du 26/01/20 au 31/01/20
T-2020-01-19	arrêté portant délégation de fonction à un élu
T-2020-01-40	arrêté règlementant la circulation et le stationnement parking Bouscarle A l'occasion du vide grenier du 08/02/20

DECISIONS DU MAIRE

1.7.3
SJ : 02/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01_01
TRAVAUX AMENAGEMENTS PAYSAGERS CIMETIERE
Marché à procédure adaptée passé avec SARL STS

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société SARL STS, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'aménagements paysagers du Cimetière.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements paysagers du Cimetière, avec la société SARL STS – Impasse Gay Lussac – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 37 334.17 € HT soit 44 801.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

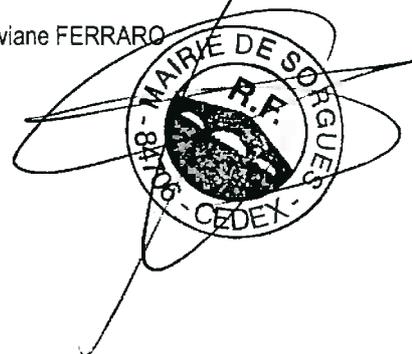
ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 JANVIER 2020

Fait à Sorgues, le 14/01/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 01/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01-02
ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE DES FETES – Famille 26-05
Marché passée avec SAMIA DEVIANNE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société SAMIA DEVIANNE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de chaises pour la salle des fêtes de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de chaises pour la salle des fêtes, passé avec SAMIA DEVIANNE, 16 Avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à 34 090.05 € HT soit 40 908.06 € TTC.

ARTICLE 3 : Le délai de livraison est de 5 semaines à compter de la notification du marché

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 JANVIER 2020

Fait à Sorgues, le 14/01/2020
Le Maire, THIERRY LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



DÉCISION DU MAIRE - N° DM 2020-01-03

EXPERTISE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE – ANNÉES 2020 & 2021 **Convention passée avec le Cabinet d'expertises KPI 84**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la proposition du Cabinet d'expertises automobile KPI 84,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour l'expertise des véhicules, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention pour les années 2020 et 2021, avec le Cabinet d'expertises automobile KPI 84, Agence d'Avignon, 10, Avenue des 5 Cantons, 84000 AVIGNON, afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière à réaliser dans le cadre de la procédure, pour un montant maximum de 2 500 € TTC par an.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

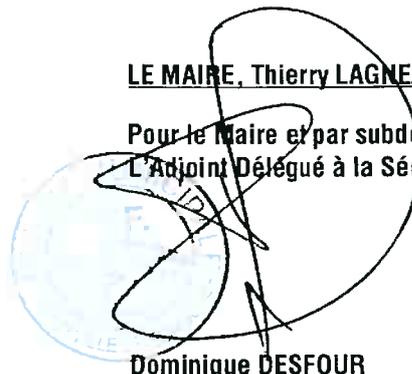
Sorgues, le 9 janvier 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

**Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,**

Dominique DESFOUR

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 JANVIER 2020**



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01-04

OBJET : signature avec Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'une convention Accueil Jeunes pour la période de 2019 à 2021

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT, le renouvellement de la convention Accueils Jeunes pour la période de 2019 à 2021

DECIDE

Article 1 : De signer, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la convention relative à l'Accueil Jeunes de Sorgues

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 09 janvier 2020.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 11 JANVIER 2020



5.8

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 01-05
Portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Sorgues

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la requête en annulation près du Tribunal Administratif de Nîmes par la SCI API, représentée par Maître Grégoire ROSENFELD, avocat à Marseille (13), tendant à faire annuler les décisions en dates des 15 Octobre 2019 par laquelle Monsieur le Maire a refusé le permis de construire n° 129 19B0046 portant sur la création d'un local à usage commercial sur une terrain situé Avenue François Mauriac, ZAC Porte de Vaucluse à Sorgues,

VU l'avis notifié par le Tribunal Administratif le 13 Décembre 2019, et la nécessité de produire les mémoires en défense,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de désigner le cabinet de Maître PEYLHARD, Avocats, 74, rue Guillaume Puy à Avignon, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : de fixer le montant des honoraires du cabinet d'avocats de Maître PEYLHARD, au tarif horaire de 180 euros H. T.

Cette dépense est prévue au budget de la commune sur l'imputation budgétaire : 8242-6227.

Fait à Sorgues,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
 DE VAUCLUSE
 LE : 16 JANVIER 2020

1.7.3

SJ : 03/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n°01_06
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DU MODE DE GESTION – SERVICE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (COLLECTE)
Marché passée avec EURYECE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société EURYECE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un prestataire les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du mode de gestion du service assainissement collectif (collecte),

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du mode de gestion du service assainissement collectif (collecte), passé avec EURYECE, ZI Bois des lots, 10 Allée des Gonsards, 26130 SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à :

Tranche ferme choix du mode de gestion du service public d'assainissement : 3 330.00 € TTC

Tranche optionnelle 1 : Assistance pour une nouvelle procédure de concession : 8 355.00 € TTC

Tranche optionnelle 2 : Assistance pour la mise en place d'une régie : 5 760.00 € TTC

ARTICLE 3 : La durée marché court à compter de sa notification et se termine au plus tard le 31 décembre 2020, sachant que la continuité du service public nécessite la mise en place du nouveau contrat de concession ou de la régie au 1^{er} janvier 2021.

La Tranche ferme commence à compter de la notification du marché et se termine au plus tard le 31 janvier 2020 (remise du rapport définitif).

Le démarrage des tranches optionnelles 1 et 2 est commandé par ordre de service jusqu'au 31 décembre 2020 (démarrage du nouveau contrat ou de la régie au 1^{er} janvier 2021)

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 16/01/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 16 JANVIER 2020

1.7.3

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 01-07

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec M. Denis Magnol pour la fourniture et l'installation d'une exposition consacrée à Alfred Hitchcock du lundi 3 février 2020 au lundi 17 février 2020 organisée par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec M. Denis Magnol pour la fourniture et l'installation d'une exposition consacrée à Alfred Hitchcock du lundi 3 février 2020 au lundi 17 février 2020 organisée par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec M. Denis Magnol pour la fourniture et l'installation d'une exposition consacrée à Alfred Hitchcock du lundi 3 février 2020 au lundi 17 février 2020 organisée par la médiathèque de Sorgues au prix de 1100 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232

Fait à Sorgues, le 8 janvier 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 JANVIER 2020



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 01_08

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec la compagnie En Décalage pour l'animation d'une murder party organisée le samedi 25 janvier 2020 à 20h par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec la compagnie En Décalage pour l'animation d'une murder party organisée le samedi 25 janvier 2020 à 20h par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : *De signer un contrat de prestation avec la compagnie En Décalage pour l'animation d'une murder party organisée le samedi 25 janvier 2020 à 20h par la médiathèque de Sorgues au prix de 1800 € TTC.*

ARTICLE 2 : *La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.*

Fait à Sorgues, le 11 janvier 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

Véronique Murzilli

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 JANVIER 2020**



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 01_09

OBJET : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Trois Six Neuf pour une représentation des Contes du Santour organisée le samedi 4 avril 2020 à 20h30 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Trois Six Neuf pour une représentation des Contes du Santour organisée le samedi 4 avril 2020 à 20h30 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Trois Six Neuf pour une représentation des Contes du Santour organisée le samedi 4 avril 2020 à 20h30 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1300 € TTC.

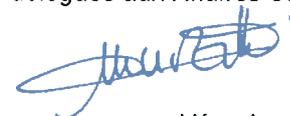
ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 11 janvier 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

AVENUE EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 JANVIER 2020



Véronique Murzilli



1.7.3

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 01-10

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec l'association Milletina pour la tenue d'un rendez-vous musical "La merveilleuse aventure du Mozart noir" organisé le samedi 30 mai 2020 à 10h par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec l'association Milletina pour la tenue d'un rendez-vous musical "La merveilleuse aventure du Mozart noir" organisé le samedi 30 mai 2020 à 10h par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

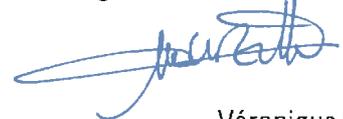
ARTICLE 1 : *De signer un contrat de prestation avec l'association Milletina pour la tenue d'un rendez-vous musical "La merveilleuse aventure du Mozart noir" organisé le samedi 30 mai 2020 à 10h par la médiathèque de Sorgues au prix de 800 € TTC.*

ARTICLE 2 : *La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.*

Fait à Sorgues, le 14 janvier 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE 14 JANVIER 2020



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n°

01/11

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec l'association Rêve de livres pour la tenue d'une conférence sur la littérature fantastique organisée le samedi 14 mars 2020 à 10h par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec l'association Rêve de livres pour la tenue d'une conférence sur la littérature fantastique organisée le samedi 14 mars 2020 à 10h par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec l'association Rêve de livres pour la tenue d'une conférence sur la littérature fantastique organisée le samedi 14 mars 2020 à 10h par la médiathèque de Sorgues au prix de 150 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 14 janvier 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

Véronique Murzilli

VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 16 JANVIER 2020



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'organisme AGALMA Conseil R.H. pour l'année 2020

Concernant la mise en place de séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du L.A.E.P.

DSP L.A.E.P.

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de favoriser une analyse des pratiques des accueillants du L.A.E.P. ,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec l'organisme AGALMA Conseil R.H., 35 Chemin de St Geniest, 84000 Avignon pour assurer 8 séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du L.A.E.P. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à décembre 2020.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1280,00€ TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 64, article 6288.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 JANVIER 2020

Fait à Sorgues, le 15/04/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée à
la Petite Enfance

Patricia COURTIER



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01_13

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020 avec l'association «AMDS», représentée par Monsieur Lionel LACOTTE et située Centre Administratif à Sorgues (84700).

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «AMDS».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «AMDS ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «AMDS» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 16.01.2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ENVU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 21 JANVIER 2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01-14

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020 avec l'association « Sorgues Athlé 84 ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association « Sorgues Athlé 84».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « Sorgues Athlé 84 ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « Sorgues Athlé 84» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le

16.01.2020



Le Maire
Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ... 16.01.2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01-15

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Aout 2020 avec l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation \$ du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Aout 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 16.01.2020

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

**ENVOI EN PREFECTURE
VAUCLUSE**
LE : 21.01.2020

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020 avec l'association «Aqua Sorgues Rhône Ouvèze - ASRO».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «Aqua Sorgues Rhône Ouvèze - ASRO».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «Aqua Sorgues Rhône Ouvèze - ASRO».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «Aqua Sorgues Rhône Ouvèze - ASRO» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le... 16... 01 2020

Maire,
Thierry LAGNEAU



RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 21 Janvier 2020

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 aout 2020 avec l'association « Centre d'Entrainement et de Formation de la Plaine Sportive - CEFPS».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «CEFPS».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « CEFPS».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « CEFPS» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 Aout 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 16/01/2020

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 JANVIER 2020

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 avec l'association «CASEVS», domiciliée 80, chemin du Badaffier à Sorgues (84700), représentée par Monsieur Pascal DUPUY.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «CASEVS».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «CASEVS».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «CASEVS» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 16/01/2020

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 JANVIER 2020

...

DÉCISION DU MAIRE - N° DM 2020 / 01 / 19

Objet : **SURETÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX – ANNÉE 2020**
Interventions sur déclenchements d'alarme
Convention passée avec la Société ASS SECURITÉ
« Answering Solutions of Security »

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I-8°,

Vu la proposition de la Société 2C SÉCURITÉ et le résultat de la consultation,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour confier à une société de sécurité des interventions sur les déclenchements d'alarme, à réaliser dans le cadre de la sûreté des bâtiments communaux,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention, pour l'année 2020, avec la Société ASS SÉCURITÉ « Answering Solutions of Sécurité », 195 Rue Ducrest, 84700 SORGUES, d'un montant maximum de 3 000 € TTC afin d'assurer les interventions sur déclenchements d'alarme, prestations qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 112, Article 6282.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 13 janvier 2020

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

Dominique DESFOUR

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 21 JANVIER 2020



DECISION DU MAIRE N° DM 2020 N° 01 - 20

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020 avec l'association « ATHOM ».

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association «ATHOM».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «ATHOM».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «ATHOM» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.20€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 21/01/20

Le Maire

Thierry LAGNEAU



VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE

€ : 13 janvier 2020

DECISION DU MAIRE N°

DM 2020 N°

01-21

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020 avec l'association «ASSER».

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association «ASSER».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «ASSER».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «ASSER» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule se fera à titre gratuit.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le

21/01/20

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23 Janvier 2020



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM 2020 N° 01 - 22

OBJET : Signature d'une **convention** de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020 avec l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE ».

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE » une convention de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.20€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le. 21/01/20

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 JANVIER 2020



OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 23 places, de marque VOLKSWAGEN, immatriculé AV-655-YH sans chauffeur pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Août 2020 avec l'association «ESPERANCE SORGUAISE».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) VOLKSWAGEN, immatriculé AV-655-YH par l'association «ESPERANCE SORGUAISE».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « ESPERANCE SORGUAISE».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « ESPERANCE SORGUAISE» une convention de mise à disposition du véhicule (23 places) immatriculé AV-655-YH sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.20€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 21/01/20

Le Maire

REÇU EN PREFEC
DE VAUCLUSE
LE : 23 Janvier 2020



Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM 2020 N°

01-26

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020 avec l'association «BASKET CLUB DE SORGUES».

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association «BASKET CLUB DE SORGUES».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «BASKET CLUB DE SORGUES».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « BASKET CLUB DE SORGUES» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.20€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 23 Janvier 2020



Sorgues, le 21/01/20

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 01-25

OBJET : Signature d'une **convention annuelle** de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020 avec l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE.» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Août 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 21 01. 2020

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23 janvier 2020

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Official stamp of the City of Sorgues and a handwritten signature in blue ink.

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020 avec l'association « ASSER ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association « ASSER ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « ASSER ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

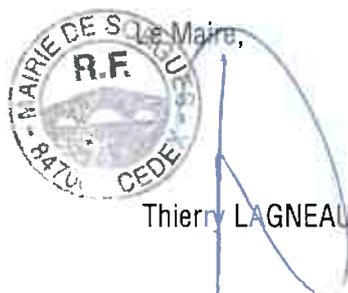
Article 1 : De signer, avec l'association « ASSER » une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera à titre gratuit.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 21.01.2020

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...23 JANVIER...2020



Mairie de Sorgues
R.F.
BATSU
CEDE
Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01-27

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Aout 2020 avec l'association « BASKET CLUB DE SORGUES ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association « BASKET CLUB DE SORGUES ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « BASKET CLUB DE SORGUES ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « BASKET CLUB DE SORGUES.» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Aout 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 21.01.2020

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23 Janvier 2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01-28

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Aout 2020 avec l'association «ESPERANCE SORGUAISE».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «ESPERANCE SORGUAISE».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « ESPERANCE SORGUAISE».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « ESPERANCE SORGUAISE» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Aout 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23 Janvier 2020



Sorgues, le 21.01.2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *01-29*

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS sans chauffeur pour la période du 1er janvier 2020 au 31 Aout 2020 avec l'association « ATHOM ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association « ATHOM».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « ATHOM».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « ATHOM» une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 Aout 2020.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un état liquidatif sera adressé à l'association.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le...21...oct...2020

**REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**
23 JANVIER 2020



Le Maire
Thierry LAGNEAU

1.7.3

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 01-30

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec le Fablab la Bricothèque pour une journée thématique "Repair café" organisée le samedi 1^{er} février 2020 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec le Fablab la Bricothèque pour une journée thématique "Repair café" organisée le samedi 1^{er} février 2020 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec le Fablab la Bricothèque pour une journée thématique "Repair café" organisée le samedi 1^{er} février 2020 par la médiathèque de Sorgues au prix de 790 € TTC.

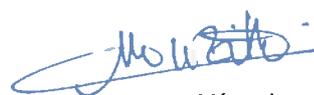
ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 14 janvier 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23 janvier 2020**



Véronique Murzilli



8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 01-31

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Mme Ghislaine Herbera pour la tenue de deux ateliers de fabrication de "pantins fabuleux" le samedi 14 mars 2020 et la location de l'exposition "Bestiaire fabuleux du Brésil" du 3 au 28 mars 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Mme Ghislaine Herbera pour la tenue de deux ateliers de fabrication de "pantins fabuleux" le samedi 14 mars 2020 et la location de l'exposition "Bestiaire fabuleux du Brésil" du 3 au 28 mars 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

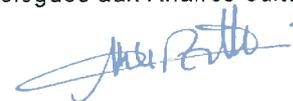
ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Mme Ghislaine Herbera pour la tenue de deux ateliers de fabrication de "pantins fabuleux" le samedi 14 mars 2020 et la location de l'exposition "Bestiaire fabuleux du Brésil" du 3 au 28 mars 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues au prix de 1268 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232

Fait à Sorgues, le 3 décembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
le 23 JANVIER 2020

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_ 2020 _ n° 01-32

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec M. Pablo Vasquez pour la tenue de deux ateliers autour de la bande dessinée le samedi 30 mai 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec M. Pablo Vasquez pour la tenue de deux ateliers autour de la bande dessinée le samedi 30 mai 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec M. Pablo Vasquez pour la tenue de deux ateliers autour de la bande dessinée le samedi 30 mai 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues au prix de 571 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232

Fait à Sorgues, le 30 novembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
E : ... 23 janvier 2020



DÉCISION MUNICIPALE N° : DM 2020 / 01-33

Objet : **SURETÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX – ANNÉE 2020**
Gardiennage de sites et bâtiments communaux
Convention passée avec la Société 2C SÉCURITÉ

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la proposition de la Société 2C SÉCURITÉ et le résultat de la consultation,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour confier à une société de sécurité les prestations de gardiennage à réaliser dans le cadre de la sûreté des sites et des bâtiments communaux,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention, pour l'année 2020, avec la Société 2C SÉCURITÉ, 520, Rue Roger Salengro, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, d'un montant maximum de 15 000 € TTC afin d'assurer les missions de gardiennage qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des sites et des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget de la Ville, fonction 112 – article 6282 et fonction 024 – article 6282.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 21 janvier 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

Dominique DESFOUR

***MENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23 janvier 2020**

8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01-34
CONVENTION DE FORMATION N° 403784 AVEC AFTRAL

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par AFTRAL – 3 avenue Elsa Triolet – 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FCO TRANSPORT DE VOYAGEURS

DECIDE

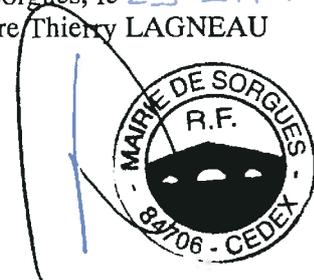
ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec AFTRAL – 3 avenue Elsa Triolet – 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FCO TRANSPORT DE VOYAGEURS du 10/04/2020 au 17/04/2020 (35 heures) pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de AFTRAL la somme de 660 euros TTC (six cent soixante euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 23 JANVIER 2020
Le Maire Thierry LAGNEAU

RENU EN PREFECTURE
E VAUCLUSE
LE : ... 23 JANVIER 2020



1.7.1

SJ : 05/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01-35
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY – LOT 1 GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS
Marché à procédure adaptée passé avec la société LAMBERT CONSTRUCTION

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la décision municipale N° SJ 35/2019 en date 05/09/2019 du relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly – Lo1 Gros œuvre avec la société LAMBERT CONSTRUCTION – 75 Boulevard de Souville – 84 200 CARPENTRAS, pour un montant de 329 724.59 € TTC (offre de base),

VU, les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la modification apportée dans la définition des besoins (remise à niveau et renforcement des planchers existants) entraînant un surcoût de 40 347.73 € HT, soit 48 417.28 € TTC,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (remise à niveau et renforcement des planchers existants) et augmentant le montant du marché de 48 417.28 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 378 141.87 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
le 22 Janvier 2020

Fait à Sorgues, le 23/01/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint suppléant à L'Adjointe Déléguée à la
Commande Publique
Dominique DESFOUR


Circular stamp of the Municipality of Sorgues, R.F., CEDEX.

DÉCISION DU MAIRE - N° DM 2020 - 01-36

DESTRUCTION DES VEHICULES DECLARES EN ETAT D'ABANDON D'EPAVE APRES EXPERTISE LORS D'UNE PROCEDURE DE MISE EN FOURRIERE – ANNÉE 2020

Convention passée avec la Société AUTO-SERVICE-DISTRIBUTION

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la proposition de la Société AUTO-SERVICE-DISTRIBUTION et le résultat de la consultation,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour la destruction des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après expertise, à réaliser par un Centre VHU agréé, dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention, pour l'année 2020, avec la Société AUTO-SERVICE-DISTRIBUTION, sise au 155, Chemin de Beauchamp, 84170 MONTEUX, afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise.

ARTICLE 2 : La Société AUTO-SERVICE-DISTRIBUTION sera redevable à la Ville d'un montant de 100 € par véhicule qui lui sera confié aux fins de destruction. Ce montant sera exigible auprès du Trésor Public, à réception par ladite Société de l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 28 janvier 2020

Sorgues, le 27 janvier 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

Dominique DESFOUR

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme RiCCARDI Carla psychologue pour l'année 2020
Concernant la mission de soutien professionnel par l'analyse des pratiques des Assistantes Maternelles
DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité d'encadrer le métier d'Assistantes Maternelles par une analyse de pratiques par l'intervention d'une psychologue,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec Madame Riccardi Carla psychologue, 354 Avenue de STALINGRAD Résidence le Carlina, 84300 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles sur les communes du RAM intercommunal de janvier 2020 à décembre 2020.
Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2020.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 720,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 27/01/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

EN PREFECTURE
VAUCLUSE
28 Janvier 2020

Patricia COURTIER



1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme RABILLOUD Elodie pour le premier semestre 2020

Concernant les missions d'animation de sensibilisation artistique au travers de spectacles interactifs pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent.

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de sensibiliser l'enfant et les assistantes maternelles à l'éveil artistique,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec Madame RABILLOUD Elodie, 70 Chemin d'Alsace 84320 Entraigues sur Sorgues, pour assurer les missions de sensibilisation artistique des Assistantes Maternelles et des enfants sur les communes du RAM intercommunal pour le premier semestre 2020.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 400,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 27/01/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

ENVOYÉ EN PREFECTURE
VAUCLUSE

: 28. Janvier 2020

Patricia COURTIER



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 01-39

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE SALARIAL pour le premier semestre de l'année 2020

Concernant la mission éducative relative à l'éveil artistique des jeunes enfants

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec l'association AUTREMENT 10 PORTAGE FAMILIAL, 1 Place Alexandre Farnese – Immeuble Le Giotto 84000 AVIGNON, pour assurer l'animation « éveil artistique » d'ateliers d'argile du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour le premier semestre de l'année 2020.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1080,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au Budget principal 2020 de la commune fonction 64, article 6288.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 JANVIER 2020

Fait à Sorgues, le 27/01/2020
Le maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée à la
Petite Enfance

Patricia COURTIER



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

CS 50-442

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mr Nicolas MULNET, musicien, pour le premier semestre de l'année 2020

Concernant les missions éducatives relatives à l'éveil artistique des jeunes enfants par la musique.

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique par la musique,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec Mr Mulnet, musicien, 55 Boulevard Jules Ferry 84000 Avignon pour assurer l'animation « éveil musical » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de Bédarrides, Caderousse, Jonquières et Sorgues.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à juin 2020.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 704,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 27/04/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation,

La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER



**.. VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**

€ : 28 janvier 2020

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'auto entreprise « ZIC ET PLUS » pour l'année 2020

Concernant la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale pour les enfants et les assistantes maternelles

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec l'auto entreprise « ZIC ET PLUS », 146 Allée du Mont Aigoual 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, pour assurer la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale sous forme de spectacles interactifs pour les enfants et les assistantes maternelles du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour l'année 2020.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 560,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au Budget principal 2020 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 27/01/2020
Le maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée à la
Petite Enfance

REÇU EN PREFECTURE
DU VAUCLUSE
LE : 28 JANVIER 2020

Patricia COURTIER



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20910 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

CS 50-442



DECISION MUNICIPALE

N° 2020-01-42

OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE AU BENEFICE DE MONSIEUR REBOUL

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 & L 2122-15,

VU l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L.2122.22 du CGCT,

VU la délibération n° 2 de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122-22

VU les Arrêtés en date du 31 mars 2014, par lesquels le Maire délègue ses fonctions aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122.18, L.2122-19 et L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de renouveler le contrat de location du garage N°5 à Monsieur REBOUL, à compter du 15 janvier 2020.

DECIDE

Article 1 : de confier par contrat de location à Monsieur REBOUL, Cité les Griffons, Bâtiment J, 84700 SORGUES, pour le garage n°5 au bloc n°5 de la Cité des Griffons.

Article 2 : que le contrat soit consenti à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 15 janvier 2020 au 15 janvier 2021. Si une nouvelle période était nécessaire, elle ferait l'objet d'un nouveau contrat.

Article 3 : ce contrat est conclu moyennant un loyer de 50 € mensuel.

La présente décision sera inscrite aux Registres des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues le 20 janvier 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

RENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
le 23 JANVIER 2020

1.7.3

DECISION DU MAIRE N°DM_2020 _ n° 01-43

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Mme Julie Ricossé pour la tenue de deux ateliers autour de la bande dessinée le samedi 23 mai 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Mme Julie Ricossé pour la tenue de deux ateliers autour de la bande dessinée le samedi 23 mai 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Mme Julie Ricossé pour la tenue de deux ateliers autour de la bande dessinée le samedi 23 mai 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues au prix de 506 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232

Fait à Sorgues, le 30 novembre 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

Véronique Murzilli

**REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**

LE : 30 NOVEMBRE 2020



7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2020 n° 01_44
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur GALLI Roselino domicilié 25 Lotissement les Maïs 84370 BEDARRIDES (Vaucluse) et Madame VIRET Bernadette domiciliée 46 Rue Saint-Hubert 84700 SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, aux noms de **Monsieur GALLI Roselino domicilié 25 Lotissement les Maïs 84370 BEDARRIDES (Vaucluse) et Madame VIRET Bernadette domiciliée 46 Rue Saint-Hubert (Vaucluse)**, et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° 2792 Carré Parcelle 26071 à compter du **17 Janvier 2020** de **7 m2** superficiels et **6 places** selon la volonté des concessionnaires.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille deux cent trente sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 17 Janvier 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation

La conseillère municipale déléguée au cimetière

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 04 JANVIER 2020

Mireille PEREZ



**CONCERNANT LA CESSION DE VEHICULES MUNICIPAUX
A LA SOCIETE SUD OCCASIONS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 modifiée par la délibération du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise en réforme des véhicules suivants : Peugeot Partner immatriculé 6684 VY 84 et Citroën Xsara immatriculée 458 XA 84.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: De procéder à la cession des véhicules suivants : Peugeot Partner (6684 VY 84) et Citroën Xsara (458 XA 84) à la Société Sud Occasions, Chemin de Brantes 84700 SORGUES.

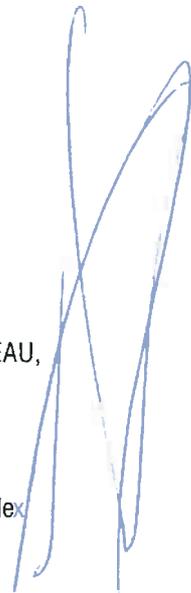
ARTICLE 2 : Le montant de la cession est fixé à 250.00 € HT soit un montant TTC de 300.00 €.

ARTICLE 3 : La recette sera inscrite sur la ligne budgétaire 775.

Fait à Sorgues, le 28 Janvier 2020,

Le Maire,

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation
Sylviane FERRARO
Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadastre et LAGNEAU,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sylviane Ferraro.

**REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 29 JANVIER 2020**



1.7.3
VJ DST 04 2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS ABIOLAB - LAEASE
CONCERNANT LE CONTROLE RELATIF A LA SURVEILLANCE DES LEGIONELLES DANS LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION,
DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX
DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre d'ABIOLAB-LAEASE, en date du 21 janvier 2020.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec ABIOLAB-LAEASE 134 rue Auguste Bedoin – Ilot du Moulin 84700 Sorgues pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel des prestations, y compris 10 prélèvements supplémentaires en cas de contre-analyses s'élève à 4000.00 € HT, soit un montant 4800.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune : 0201 617.

Fait à Sorgues, le 31 janvier 2020

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE :

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_01

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016 et du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du maire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication en Préfecture le ...
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2019_12_01 : signature d'un contrat avec la société PYRAMIDE 91071 BONDOUFLES pour la maintenance du mur d'escalade du gymnase de la plainte sportive, moyennant la somme de 798.00 € TTC pour un an

2019_12_02 : signature d'un contrat avec l'entreprise BODET pour la maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes, pour un montant annuel de 444.82 € TTC

2019_12_03 : signature d'un contrat avec l'entreprise BODET pour la maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Coubertin, pour un montant annuel de 442.82 € TTC

2019_12_04 : signature d'un contrat avec la société AIR LIQUIDE SANTE France pour le renouvellement de convention ECOPASS N° CSC20972, contrat prenant effet à la date de sa notification pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/24, moyennant la somme de 1 556.40 € TTC pour 5 ans

2019_12_05 : désignation de la Selarl d'avocats LANDOT 75014 PARIS afin de conseiller, représenter et défendre la commune dans le cadre de la requête introductive d'instance auprès du Tribunal administratif de NIMES à l'encontre de la décision du Préfet en date du 08/10/19 et des arrêtés du Préfet des 29 mai et 8 octobre 2019 relatifs à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre le CCPRO et les communes de Sorgues et Bédarrides

2019_12_06 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-01 produits surgelés et congelés :

Lot n° 1 : les produits carnés passés avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 10 974.55 € TTC et un montant maximum de 21 792.25 € TTC

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passés POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 16 860.71 € TTC et un montant maximum de 33 495.33 € TTC

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 11 369.23 € TTC et un montant maximum de 22 583.33 € TTC

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 10 209.67 € TTC et un montant maximum de 20 710.16 € TTC

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 4 600.00 € TTC et un montant maximum de 9 200.00 € TTC

Lot n° 6 : divers produits biologique passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 4 064.64 € TTC et un montant maximum de 8 129.28 € TTC

2019_12_07 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-02 préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n° 1 : Entrées chaudes passé avec ID SERVICES – ZAE Pierre Levée – Avenue André Maurois – 24 310 BRANTOME, pour un montant minimum de 6 898.01 € TTC et un montant maximum de 13 796.02 € TTC

Lot n° 2 : Entrées froides passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un montant minimum de 6 846.11 € TTC et un montant maximum de 13 692.22 € TTC

Lot n° 3 : Plats végétariens passé avec SARL LUMAFRAIS ETS DAMINIANI – 26 Route de Camsaud – 84 370 BEDARRIDES, pour un montant minimum de 3 244.13 € TTC et un montant maximum de 6 488.25 € TTC

2019_12_08 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-03 viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : la viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un : montant minimum de 13 146.41 € TTC et un montant maximum de 26 204.72 € TTC

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex, pour un montant minimum de 3 246.76 € TTC et un montant maximum de 6 493.53 € TTC
Lot n° 3 : la charcuterie passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex, pour un montant minimum de 9 609.89 € TTC, et un montant maximum de 19 329.50 € TTC

2019_12_09 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-06 : - Fournitures de boissons :

LOT 1 : Eaux et Boissons rafraîchissantes : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 12 961.85 € TTC et un montant maximum de 26 491.31 € TTC
LOT 2 : Les vins : LE CELLIER DES PRINCES – 758, Route d'Orange – 84 350 COURTHEZON, pour un montant minimum de 6 499.08 € TTC et un montant maximum de 12 998.16 € TTC
LOT 3 : Les boissons alcoolisées : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 2 189.34 € TTC et un montant maximum de 4 819.08 € TTC.

2019_12_10 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID – 3214 Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES, pour un Montant minimum de 38 000.00 € TTC et un montant maximum de 75 500.00 € TTC

2019_12_11 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-08 pains et viennoiseries passé avec DON JUAN / PORTIGLIATTI, mandataire SARL DON JUAN 54 Route d'Entraigues 84370 BEDARRIDES, pour un montant minimum de 14 600.30 € TTC et un montant maximum de 30 649.35 € TTC

2019_12_12 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2020 – famille 10-09 épicerie passé avec :

LOT N°1 : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION – ZA CLESUD – Rue du Comte de la Pérouse – BP 49 – 13 142 MIRAMAS CEDEX, pour un montant minimum de 26 920.64 € TTC et un montant maximum de 53 847.45 € TTC.

LOT N°2 : Biscuiterie et friandises : POMONA EPISAVEURS – 2700 ROUTE DE SORGUES – CS 90036 LE PONTET – 84 276 VEDENE CEDEX, pour un montant minimum de 6 300.00 € TTC et un montant maximum de 12 600.00 € TTC.

2019_12_13 : signature d'un contrat de location avec Monsieur HOUMANI de la parcelle n° 20 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 € (parcelle de 84 m2)

2019_12_14 : signature d'un contrat de location avec Monsieur ZAIM de la parcelle n° 21 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_15 : signature d'un contrat de location avec Monsieur TYZRA de la parcelle n° 7 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 € (parcelle de 54 m2)

2019_12_16 : signature d'un contrat de location avec Monsieur PETIT de la parcelle n° 12 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_17 : signature d'un contrat de location avec Madame PETIT de la parcelle n° 17 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_18 : signature d'un contrat de location avec Monsieur ES SAHLY de la parcelle n° 5 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2019_12_19 : signature d'un contrat de location avec Monsieur LAKSSIOUAR de la parcelle n° 18 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_12_20 : signature d'un contrat de location avec Monsieur RAHMANI de la parcelle n° 11 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2019_12_21 : signature d'un contrat de location avec Madame RAHMANI de la parcelle n° 6 des jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

2019_12_34 : conclusion d'un avenant n° 2 au marché passé avec la société MGC pour l'exploitation et maintenance des installations thermique, mettant à jour la liste de sites du marché et des redevances afférentes et augmentant le montant annuel de marché de 4 682 € HT. Le nouveau montant annuel du marché est de 68 216.40 € TTC

2019_12_35 : conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité, avec la société EDF 13015 MARSEILLE, marché conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 354 491.68 € TTC dont 7 360.36 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet. La durée du marché est de 2 ans à compter du 01/01/20

2019_12_36 : signature d'un contrat avec l'organisme de formation AMS Grand Sud, secteur formation continue 31000 TOULOUSE, pour assurer une formation sur les accueils au sein d'un LAEP, le 05/12/19, moyennant la somme de 1 200.00 € net

2019_12_37 : signature d'un avenant au contrat de cession d'un spectacle avec la compagnie Julien Lestel pour la mise en place de 20 heures d'interventions pédagogiques sous forme de cours et d'ateliers, auprès des élèves de l'école de musique et de danse. Cinq séances seront réparties entre janvier et mai 2020, avec une restitution lors de la dernière séance. Ce travail sera fait en amont de la représentation de « Dream » qui sera donné par la compagnie Julien Lestel le 23/05/20 au Pôle Culturel Camille Claudel. Cet avenant est à titre payant, d'un montant de 1 800.00 € TTC

2019_12_38 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec SUDDEN Théâtre pour la représentation du spectacle « Merlin La Légende » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation culturelle le 21/03/20, moyennant la somme de 5 483.48 € TTC

2019_12_39 : signature d'un contrat de prestation avec Madame Sabine TAMISIER pour la lecture de l'épreuve de la dictée et l'assistance à la remise des prix organisée le 18/01/20 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 385.67 € TTC

2019_12_40 : signature d'un contrat de vente à l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 5 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 10/01, 14/02, 13/03, 03/04 et 15/05/20 organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 958.15 € TTC

2019_12_41 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Métaphone pour 2 représentations du spectacle « La chaise bleue » par E. HOUSSIN ET Ph CALMON le 11/01/20 organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 964.00 € TTC

2019_12_42 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Le Buvard pour la tenue d'une conférence sur la littérature québécoise et la présente de la librairie ambulante de 25/01/20, organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 400.00 € TTC

2019_12_43 : signature d'un contrat de prestation avec M. Jean-Loup Bourget pour la tenue d'une conférence intitulée « Hitchcock so british ! » le 15/02/20 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 25.00 € TTC

2019_12_44 : rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Madame JACQUET Claudine et M. KLISSING Bernard, libre de tout corps est acceptée. Cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 27/09/12 soit la somme de 1 244.66 €

2019_12_45 : rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Monsieur KLISSING Jems et Madame RANDEL Hélène, libre de tout corps est acceptée. Cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 01/10/12 soit la somme de 1 244.66 €

2019_12_46 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 concernant la modification du parc automobile d'un montant de 258.79 € passé avec la SMACL 79031 NIORT cédex 9 pour le lot n° 3

2019_12_47 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre unité fonctionnelle-grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage-climatisation-VMC de la résidence autonomie Le Ronquet avec MGC 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, moyennant un montant minimum de 6 000.00 € TTC et un montant maximum de 84 000.00 € TTC

2019_12_48 : réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000.00 € auprès du Crédit Agricole pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues à ce contrat

2019_12_49 : signature d'une convention ANCV – porteur de projets, avec l'Agence nationale pour les chèques vacances dans le cadre de la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances, permettant le départ en vacances des personnes à revenus modestes.

2019_12_50 : signature d'une convention pour l'année 2020 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS) 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'abandon d'épave sur la voie publique (à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile), pour un montant maximum de 25 000 € TTC

2019_12_51 : signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD AUDIT CONTROLE SECURITE 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 840.00 € TTC

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_02

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ATELIERS DE DANSE CONTEMPORAINE

Le Samedi 23 Mai 2020 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, sera donné le spectacle « DREAM » par la compagnie Julien Lestel.

En amont de cette représentation, cinq sessions d'interventions pédagogiques auront lieu entre Janvier et Mai avec Mr Gilles PORTE, danseur au sein de la compagnie Julien Lestel, qui permettront aux élèves de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) de Sorgues, de découvrir et d'expérimenter un nouveau style chorégraphique, en lien avec le spectacle de la compagnie. Une restitution sera prévue à l'issue de la dernière séance.

Afin de rendre cette expérience encore plus enrichissante, l'EMMD de Sorgues souhaite inviter l'association sportive du collège Marie Rivier, à participer à ces ateliers.

La convention de partenariat avec l'Association sportive Marie Rivier représentée par Mme Catherine RODRIGUEZ en sa qualité de Présidente, invite donc une dizaine d'élèves à participer à ces ateliers de danse contemporaine, avec les élèves de l'EMMD.

Ce partenariat est à titre gracieux.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Véronique MURZILLI;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention avec l'Association Sportive Marie Rivier autorisant une dizaine d'élèves de cette association à participer à des ateliers de danse contemporaines dans le cadre des activités d'enseignement chorégraphique de l'école de musique et de danse de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention (projet joint en annexe),

DIT que ce partenariat est à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/10 Et de la publication le 29/10/2020

Le Maire,

Pour le Maire en délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Convention de Partenariat pour des ateliers de danse contemporaine

Entre :

La commune de SORGUES,
Centre administratif
BP 20310
84706 SORGUES cedex
Représentée par son Maire Thierry LAGNEAU, dénommée ci-après,

L'organisateur.

Et :

L'Association Sportive Marie Rivier
399, avenue Jules Verne 84700 SORGUES
04 90 39 70 70
Numéro de siret: 51034081300011
Enregistrée le 20/04/1977
Représentée par sa Présidente Mme Rodriguez Catherine, dénommée ci-après,

Le participant.

1) Objet de la convention

La Municipalité de Sorgues, à travers l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) de Sorgues invite l'Association sportive Marie Rivier à participer à des ateliers de danse contemporaine, qui seront donnés par un danseur professionnel de la compagnie Julien Lestel. Ces interventions pédagogiques permettront aux élèves des deux structures de découvrir et d'expérimenter un nouveau style chorégraphique. Elles se feront en amont de la représentation du spectacle « **DREAM** » qui sera donné le Samedi 23 Mai 2020 au Pôle Culturel Camille Claudel, par la compagnie Julien Lestel.

2) Présentation des interventions pédagogiques

Cinq sessions d'interventions pédagogiques sous forme de cours et d'ateliers donnés par Mr Gilles PORTE seront mises en place à l'EMMD. Une restitution est prévue à l'issue de la dernière séance.

3) Dates et horaires des interventions

Il y aura 5 dates prévues pour ces interventions :

- Samedi 25 Janvier
- Samedi 15 Février
- Samedi 7 Mars
- Samedi 11 Avril
- Samedi 2 Mai

Horaires : de 14h à 18h.

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées, d'un commun accord entre les parties.

4) Lieu des interventions

Tous les ateliers auront lieu à l'EMMD, au Pôle Culturel Camille Claudel à Sorgues, dans le grand studio de danse au 2^{ème} étage.

Les participants s'engagent à respecter les lieux.

Il est interdit de manger ou de boire (excepté de l'eau) dans le studio de danse.

Le port de chaussures y est strictement interdit.

5) Conditions de participation

Une dizaine d'élèves de l'Association sportive Marie Rivier pourront participer aux ateliers. Ils devront chacun remplir au préalable un formulaire d'inscription, et s'engageront par celui-ci à être présent à chacune des séances.

6) Conditions d'encadrement et assurance

Durant les ateliers, les élèves seront sous la responsabilité de l'intervenant, Mr Gilles Porte ainsi que de leur professeur, Mme Carine GILLET.

L'association devra fournir une attestation d'assurance « Responsabilité civile » pour le groupe d'élèves inscrits, au plus tard deux jours avant la première intervention.

7) Modalités financières

Ce partenariat est à titre gratuit. Le règlement des interventions pédagogiques est pris en charge par la Mairie de Sorgues selon les modalités du contrat signé au préalable avec la compagnie Julien Lestel.

Fait à Sorgues le,

Le participant,
Mr ou Mme
Présidente de l'association

L'organisateur,
Mr le Maire Thierry Lagneau,
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée aux affaires
culturelles,

Madame Véronique Murzilli

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_03

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT
L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET « UN ANGE, UN ORCHESTRE » POUR UN
ORCHESTRE A L'ECOLE

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres, a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école. Dans ce but, elle a créé en partenariat avec La Sacem le programme *Un Ange, Un Orchestre*, permettant de favoriser les rencontres et projets musicaux entre les artistes sociétaires Sacem et les orchestres à l'école.

Le projet réunira :

- Les orchestres de 5è, 4è, 3è du collège Voltaire de Sorgues
- Le compositeur Jérôme Martineau
- Les musiciens du groupe « Old School Funky Family » dont Jérôme Martineau est membre.

L'objectif est de mener un travail pédagogique autour du répertoire du groupe "Old school funky family". Le projet aboutira sur deux concerts dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, réunissant les élèves "Orchestre à l'école", des élèves en cursus traditionnel de l'école de musique et les musiciens du groupe "Old school funky family".

L'association Orchestre à l'École s'engage à régler la somme de 2300€ par chèque à l'Association Pleins Poumons Productions qui permettra de couvrir en partie:

- Les arrangements réalisés par Jérôme Martineau
- Les interventions de Jérôme Martineau auprès des orchestres à l'école
- Les défraiements de la venue de Jérôme Martineau à Sorgues.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Véronique MURZILLI;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention avec l'association Orchestre à l'école et l'association Pleins Poumons Productions pour un partenariat avec le groupe Olsd school funky family, dans le cadre des activités d'enseignement musical de l'école de musique et de danse de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention (projet joint en annexe),

DIT que ce partenariat est à titre gratuit pour la Mairie de Sorgues.

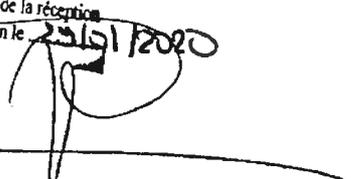
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/01/2020 et de la publication le 29/01/2020
Le Maire,
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ETABLISSANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET « UN ANGE, UN ORCHESTRE »
POUR UN ORCHESTRE A L'ÉCOLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Orchestre à l'Ecole
Loi 1901 n°Siret 508 980 992 00038
20 rue de la Glacière - 75013 Paris
Représentée par
Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale
D'une part,

ET

Association Pleins Poumons Productions
Loi 1901 n°Siret 508 379 484 600 035
6, rue de Bearn, 40990 Saint-Paul-les-Dax
Tél : 0607231157

N° Siret : 508 379 484 00035 APE : 9001Z
N° Licence 2 : **1043704**
Représentée par Laurent SIMON, Président
D'autre part,

ET

MAIRIE DE SORGUES
Centre Administratif
BP 20310
84706 SORGUES CEDEX
Tél/Fax : 04.90.39.71.00

N° SIRET : 218 401 297 00187
CODE APE : 751 A
Licence d'exploitant de lieux : **1-1055067**
Licence de diffusion de spectacles : **3-1055165**
Représentée par son Maire M. Thierry Lagneau
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Association Orchestre à l'Ecole, association Loi 1901 n°Siret : 508 980 992 00038
20, rue de la Glacière, 75013 PARIS tel : 01 53 60 36 99
www.orchestre-ecole.com asso@orchestre-ecole.com

PREAMBULE

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres, a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Dans ce but, elle a créé en partenariat avec La Sacem le programme *Un Ange, Un Orchestre*, permettant de favoriser les rencontres et projets musicaux entre les artistes sociétaires Sacem et les orchestres à l'école. Le parrainage d'un artiste est ouvert à tous les orchestres à l'école, sous réserve d'adhérer à l'association.

Nous rappelons que l'association peut contribuer financièrement à un ou plusieurs des postes de dépenses suivants : l'arrangement ou la création d'une œuvre de l'artiste parrain/marraine, la rémunération de l'artiste pour des interventions dans l'orchestre et le défraiement de ses déplacements dans ce cadre. Une aide financière est octroyée aux orchestres qu'après validation écrite d'un dossier soumis préalablement par l'orchestre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet les modalités de mise en œuvre du projet Un Ange, Un Orchestre entre l'orchestre à l'école Voltaire de Sorgues, encadré par la Mairie de Sorgues, avec Jérôme Martineau et le groupe « Old school funky family » produits par Pleins Poumons Productions.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet réunira :

- Les orchestres de 5^e, 4^e, 3^e du collège Voltaire de Sorgues
- Le compositeur Jérôme Martineau
- Les musiciens du groupe « Old School Funky Family » dont Jérôme Martineau est membre.

L'objectif est de mener un travail pédagogique autour du répertoire du groupe "Old school funky family". Jérôme Martineau réalisera des arrangements pour les élèves et viendra, selon un planning dans l'article 3 de cette présente convention, les faire travailler sur le style, l'interprétation et l'improvisation. Le projet aboutira sur deux concerts dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, réunissant les élèves "Orchestre à l'école", des élèves en cursus traditionnel de l'école de musique et les musiciens du groupe "Old school funky family".

ARTICLE 3 – CALENDRIER DU PROJET

- 1^{er} et 2 octobre 2019 :
Intervention de Jérôme Martineau – travail d’interprétation
- 26 et 27 novembre 2019 :
Intervention de Jérôme Martineau – travail d’interprétation
- 14 et 15 janvier 2020 :
Intervention de Jérôme Martineau et un autre membre du groupe « Old School Funky Family » – travail d’interprétation et d’improvisation
- 11 et 12 février 2020 :
Intervention de Jérôme Martineau et un autre membre du groupe « Old School Funky Family » – travail d’interprétation et d’improvisation
- 14 février 2020 :
Concert des orchestres de 5^e, 4^e, 3^e de Sorgues, Jérôme Martineau et son binôme dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel
- 15 février 2020 :
Concert de l’orchestre à l’école de 3^e, des musiciens de l’école de musique de Sorgues, Jérôme Martineau et du groupe "Old school funky family" dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

La Mairie de Sorgues s’engage à organiser l’ensemble des interventions et des déplacements de Jérôme Martineau auprès de l’orchestre.

L’association Orchestre à l’Ecole s’engage à régler la somme de 2300€ par chèque à l’Association Pleins Poumons Productions dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la facture. Cette somme permettra de couvrir :

- Les arrangements réalisés par Jérôme Martineau
- Les interventions de Jérôme Martineau auprès des orchestres à l’école
- Les défraiements de la venue de Jérôme Martineau à Sorgues.

En contrepartie de la rémunération de ces arrangements, l’Association Pleins Poumons Productions et la Mairie de Sorgues s’engagent à fournir les partitions ainsi que les fichiers sources à l’association Orchestre à l’Ecole, qui en aura la jouissance. Ainsi, les morceaux pourront être montés par d’autres orchestres à l’école ultérieurement.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les trois partenaires signataires s'engagent à communiquer sur cet événement et à mentionner, dans toute communication relative au projet Un Ange, Un Orchestre : l'Association Orchestre à l'Ecole, La Sacem, la Mairie de Sorgues et l'association Pleins Poumons Productions. A cet effet, chaque partenaire fournira logo et photos.

La Mairie de Sorgues et l'association Pleins Poumons Productions s'engagent à envoyer à l'Association Orchestre à l'Ecole tout élément de communication relatif à la vie de ce projet (photos, vidéos, articles de presse...).

La Mairie de Sorgues devra s'assurer que l'ensemble des enfants et des adultes impliqués dans l'orchestre à l'école a fourni son autorisation de droit à l'image. Elle devra les transmettre à l'association Orchestre à l'Ecole et à l'association Pleins Poumons Productions.

La Mairie de Sorgues offrira 10 places à l'association Orchestre à l'Ecole et à ses partenaires pour les concerts des 14 et 15 février 2020 qui auront lieu dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel.

L'association Orchestre à l'Ecole invitera la presse et ses partenaires institutionnels locaux et nationaux à assister à la rencontre et au concert. Afin qu'aucun partenaire ne soit oublié, La Mairie de Sorgues complètera le document en annexe de la présente convention et le fournira à l'association Orchestre à l'Ecole.

ARTICLE 6 – EVALUATION

A l'issue du projet, l'association Orchestre à l'Ecole fournira un bilan à La Mairie de Sorgues et à l'association Pleins Poumons Productions, qui s'engagent à le compléter.

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de Paris, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en trois exemplaires à Paris, le

Signature précédée de la mention 'lu et approuvé'

Pour l'Association Orchestre à l'Ecole
Madame Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour l'association Pleins Poumons Productions
Laurent SIMON
Président

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe déléguée aux affaires culturelles
Véronique MURZILLI

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_04

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT AP/CP ET AE/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation à ce principe. Elle permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme votée l'année N peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget l'année N+1 (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est proposé des modifications sur les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Cela permettra :

- la mise à jour des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement suite à la clôture de l'exercice 2019.

- la suppression de l'autorisation de programme pour la vidéoprotection, AP2016/2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP et des AE/CP tenant compte des montants financiers actualisés ;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la loi de la réception
en Préfecture le 28/12/2019 et de la publication le 29/12/2019
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
JANVIER 2020

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

EXERCICE DE CREATION ET N° DE L'AE	MONTANT DES AE IMPORTEES JUSQU'AU 31/12/2019	MONTANT DES AE PROPOSEES EXERCICE 2020	TOTAL AE CUMULE	MONTANT DES CP en IT		REALISATION DE L'AE AU 31/12/2019
				CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2019)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	
2018/1	2 272 800,00	-	2 272 800,00	944 962,35	454 520,00	23,96%
2018/2	2 272 600,00	-	2 272 600,00	544 562,35	454 520,00	23,96%
TOTAL						

BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE DE CREATION ET N° DE L'AE	MONTANT DES AE IMPORTEES JUSQU'AU 31/12/2019	MONTANT DES AE PROPOSEES EXERCICE 2020	TOTAL AE CUMULE	MONTANT DES CP en TTC		REALISATION DE L'AE AU 31/12/2019
				CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2019)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	
2014	1 860 000,00	-	1 860 000,00	1 227 136,43	94 880,00	91,69%
2015	1 740 000,00	-	3 600 000,00	1 277 862,43	622 096,87	91,70%
2016	350 000,00	9 864,28	3 950 000,00	303 417,40	71 664,28	80,03%
2017	45 000,00	-	45 000,00	17 017,81	28 377,19	91,17%
2018/1	510 000,00	-	510 000,00	260 711,80	120 000,00	91,98%
2018/2	20 000,00	-	20 000,00	11 487,20	8 500,00	91,20%
2018/3	59 000,00	-	59 000,00	41 017,33	17 982,68	91,55%
2018/4	90 000,00	-	90 000,00	40 128,78	49 871,22	91,13%
2018/5	202 000,00	-	202 000,00	188 011,72	4 388,28	100,00%
2018/6	77 112,00	0,12	77 112,12	72 112,00	5 000,12	100,00%
2018/7	1 400 000,00	-	1 400 000,00	256 415,20	600 000,00	100,00%
2018/8	40 000,00	-	40 000,00	17 308,13	11 311,87	100,00%
2018/9	36 000,00	-	36 000,00	28 415,00	17 375,00	100,00%
2019/1	69 704,00	-	69 704,00	14 903,00	54 801,00	100,00%
2019/2	84 000,00	-	84 000,00	8 200,00	17 800,00	100,00%
2019/3	78 000,00	-	78 000,00	33 118,12	24 881,88	100,00%
2019/4	60 000,00	-	60 000,00	6 411,28	47 588,72	100,00%
2019/5	302 037,40	-	302 037,40	302 037,40	-	100,00%
2019/6	1 200 000,00	-	1 200 000,00	400 000,00	400 000,00	100,00%
2019/7	12 500,00	-	12 500,00	2 380,00	2 380,00	100,00%
TOTAL	6 131 424,24	9 864,40	7 428 173,84	3 653 044,92	2 302 753,92	47,50%

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_05

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DEPART PARIS-NICE 2020

A la suite de la défaillance de deux communes pressenties pour ce départ, la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisatrice de nombreux événements sportifs a sollicité le lundi 02 décembre 2019 la ville de Sorgues pour accueillir, le vendredi 13 mars, le départ d'une étape du Paris Nice 2020.

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a pris acte de l'organisation de cet événement.

Les conditions dans lesquelles la ville de Sorgues accueillera le Paris-Nice et dans lesquelles elle se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties sont définies dans un contrat annexé au présent rapport.

En contre partie de la prestation d'A.S.O., la ville de Sorgues s'engage à lui payer une participation financière de 21 000 euros (vingt-et-un mille euros) hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.-29;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le contrat « Départ PARIS NICE 2020 » annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires pour l'attribution d'aide au ~~jeu~~ maximum pour ce dossier et à signer toutes pièces relatives à ces demandes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/11 Et de la publication le 19/11/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_06

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2019

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 8 818 782,00 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2020 un quart de 8 818 782,00 € soit 2 204 695,50 € hors crédits de paiement.

Il est proposé de laisser identique le montant d'anticipation au budget principal 2020 soit 1 295 130,00 € hors crédits de paiement 2020 mais de modifier la répartition de la manière suivante :

- majoration des crédits sur l'acquisition de matériel pour l'achat d'électroménager pour la Salle des fêtes
- majoration des crédits sur l'acquisition pour l'achat de mobilier pour la salle des fêtes.

Les crédits sont retirés de lignes non utilisées.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2020 des crédits d'investissements selon le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Considérant qu'au budget principal exercice 2019 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 8 818 782,00 €.

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2020 un quart de 8 818 782,00 € soit 2 204 695,50 € hors crédits de paiement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTÉ de conserver un montant d'anticipation au budget principal 2020, de 1 295 130,00 €

MODIFIE la répartition de ces crédits de la manière suivante (majoration de 15 000 € du compte 2188 « Acquisition de matériel », majoration de 200 € du compte 2184 « Acquisition de mobilier » et diminution de 18 200 € du compte 21318 «Autres bâtiments publics ») :

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget principal 2020 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessus.

PRECISE que ce tableau annule et remplace celui adopté par délibération du 19 Décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 22/10/2019 Et de la publication le 22/10/2019
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation.
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2020
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS RESERVE FONCIERE	132 830,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000,00
	21311	HOTEL DE VILLE	10 000,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	80 000,00
	21316	CIMETIERE	30 000,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	383 800,00
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	100 000,00
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	40 000,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION	50 000,00
	2158	ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	15 000,00
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	40 000,00
	2184	MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF	3 000,00
		MOBILIER ECOLES	7 500,00
		MOBILIER	41 000,00
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE	15 000,00
		ACQUISITION MATERIEL	30 000,00
		ACQUISITION MATERIEL CANTINE SCOLAIRE	15 000,00
	20248	FRAIS D'ETUDES PLU	10 000,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00
	2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE	25 000,00
23	2313	TRAVAUX DIVERS	100 000,00
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	25 000,00
TOTAL			1 295 130,00

MONTANT max A OUVRIR

1 340 852,29

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_07

AVANCE SUR SUBVENTION 2020 POUR L'OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL (OCS)

Par courrier en date du 27 Décembre 2019, le Président de l'OCS a sollicité la ville pour l'octroi d'une avance sur subvention d'un montant de 10 000 € afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'association.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une avance sur la subvention 2020 à l'OCS d'un montant de 10 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2020 au compte 411/6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une avance sur la subvention 2020 à l'OCS d'un montant de 10 000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2020 au compte 411/6574.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication en par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire
en Préfecture le 23/01/2020

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Secrétaire Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_08

AVENANT N°2 DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT DE LA CONVENTION DE MANDAT PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PASSERELLE HIMALAYENNE AU DESSUS DE L'OUVEZE A SORGUES CONCLU AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE »

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 avec les communes d'Apt, Blauvac et Carpentras une Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ».

Cette nouvelle forme de société prévue à l'article L 327.1 du code de l'Urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Par délibération du 22 Novembre 2018, La commune de Sorgues a souscrit au capital de la SPL «Territoire Vaucluse » à hauteur de 1 000 €.

Cette participation permet à la commune d'engager rapidement, les études puis les travaux d'une passerelle suspendue sur l'Ouvèze permettant de relier le centre-ville depuis le parc municipal au reste du nord-ouest de la ville.

Par délibération du 28 Février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat public par laquelle la commune de Sorgues, maître d'ouvrage de l'opération de construction d'une passerelle sur l'Ouvèze et mandant, délègue au mandataire, la SPL « Territoire Vaucluse » sa maîtrise d'ouvrage afin que le mandataire porte le projet global et réalise l'opération pour le compte de la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Par délibération du 19 Septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à cette convention modifiant les conditions d'exécution du mandat et notamment les modalités de règlement du mandataire.

Cependant, afin d'assurer vis-à-vis des Co-financeurs (FEDER et Région) une cohérence et une vision globale de l'opération « voie verte » (n° d'enregistrement au CRET et au FEDER), il est apparu plus opportun et pertinent de désigner une maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et donc de transférer le mandat conclu par la ville de Sorgues à la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat.

Un avenant de transfert de la convention, annexé au présent rapport, est donc nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1 et suivants ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU la délibération du 22 Novembre 2018 portant adhésion de la commune de Sorgues à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » ;

VU la délibération du 28 Février 2019 approuvant la convention de mandat public, par laquelle la commune de Sorgues, maître d'ouvrage de l'opération de construction d'une passerelle sur l'Ouvèze et mandant, délègue au mandataire, la SPL « Territoire Vaucluse » sa maîtrise d'ouvrage afin que le mandataire porte le projet global et réalise l'opération pour le compte de la commune et autorisant Monsieur le Maire à la signer

VU la délibération du 19 septembre 2019 approuvant l'avenant N°01 à la convention et modifiant les conditions d'exécution du mandat et notamment les modalités de règlement du mandataire

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'Avenant N°2 ci-annexé à la convention de mandat public, par lequel la commune de Sorgues transfère à la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat la convention de mandat conclu avec la SPL « Territoire Vaucluse ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant à la convention de mandat public.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la réception
en Préfecture le 29/01/2020 de la publication le 29/01/2020
Le Maire,
Fait pour le Maire et par délégation,
Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_09

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CCAS DE SORGUES

Par délibération du 17 Décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la convention de service fixant les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS de la ville de Sorgues dans un contexte de mutualisation des services effectif depuis le 1er Janvier 2016.

Cette convention a fait l'objet de modifications par avenant afin de tenir compte de l'évolution de la mutualisation des services et d'avoir une évaluation à la fois plus simple mais aussi sincère des charges supports.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la poste supprime unilatéralement les boites postales sur Sorgues. La ville et le CCAS souscrivent un seul contrat. Le courrier du CCAS sera déposé en Mairie par le facteur en même temps que celui de la commune. Le CCAS récupèrera donc son courrier à l'endroit prévu à cet effet. La convention de service est modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal est invité à valider la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2020 et à préciser que cette convention remplacera la convention précédente.

Il est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2020.

PRECISE que cette convention remplacera la convention précédente;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/12/20. Et de la publication le 29/12/20
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE

L'Association France Nature environnement Vaucluse sollicite la commune pour une demande de subvention afin de soutenir son projet « Vaucluse propre ». L'objectif de ce projet étant : « zéro plastique – zéro déchet sauvage ». Les actions consistent au repérage, au nettoyage, à la sensibilisation et à l'accompagnement au changement des pratiques. La Région Sud est partenaire de cette opération.

Le Conseil Municipal, sensible à ce sujet, est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association France Nature environnement Vaucluse d'un montant de 500 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2020 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le projet « Vaucluse propre »,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association France Nature Environnement d'un montant de 500 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/01 Et de la publication le 29/01/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services,
Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_11

ABANDONS DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de la Commune avec SUEZ, celle-ci procède au reversement à la commune du montant de surtaxe assainissement qu'elle encaisse auprès des abonnés du service de l'assainissement pour le compte de la commune de Sorgues.

SUEZ a transmis à la commune l'état des créances abandonnées soit les sommes dues par les abonnés du service de l'assainissement sur la commune de Sorgues mais qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement de la part de SUEZ malgré les relances et poursuites engagées.

Le montant de ces impayés non recouvrables s'élève à 13 869,63 € HT. Cette somme est en hausse par rapport aux années précédentes. En effet, le changement de logiciel de facturation chez SUEZ a eu pour conséquence un rattrape des impayés sur les 3 dernières années.

Il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget annexe de l'assainissement cette perte de recettes par l'émission concomitante d'un titre au 70611 pour acter la recette due par les abonnés et d'un mandat au 658 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant pour le budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à accepter d'acter le montant des abandons de créance réalisés par SUEZ au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 13 869,63 € HT pour l'année 2019 et les 3 dernières années. Les abandons de créances représentent 2,87 % du montant de la surtaxe encaissée sur l'exercice.

A titre d'information, sur l'exercice 2018, les abandons de créance représentent 0,85% du montant de la surtaxe encaissée sur l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable applicables aux services publics industriels et commerciaux;

Considérant que dans le cadre du contrat de délégation de service public de la Commune avec la SUEZ, celle-ci procède au reversement à la commune du montant de surtaxe assainissement qu'elle encaisse auprès des abonnés du service de l'assainissement pour le compte de la commune de Sorgues ;

Considérant que la SUEZ a transmis à la commune l'état des créances abandonnées soit les sommes dues par les abonnés du service de l'assainissement sur la commune de Sorgues mais qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement de la part de la SUEZ malgré les relances et poursuites engagées ;

Considérant que le montant de ces impayés non recouvrables s'élève à 13 869,63 € HT pour l'année 2019 et un rattrapage des 3 dernières années ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget annexe de l'assainissement cette perte de recettes ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACTE le montant des abandons de créance réalisés par la SUEZ au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 13 869,63 € HT pour l'année 2019 et un rattrapage des 3 dernières années .

PRECISE que ces abandons de créances feront l'objet au budget annexe de l'assainissement :

- d'un titre au 70611 pour acter la recette due par les abonnés.
- d'un mandat au 658 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant pour le budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/01/20 Et de la publication le 28/01/20
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_12

**CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX DE
TRANSPORT DES EAUX USEES DU SITTEU**

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SITTEU) a sollicité la possibilité d'établir une servitude de tréfonds pour le passage du réseau d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section CN n° 107 et section CZ n° 85 appartenant à la Commune de Sorgues.

Cette servitude concerne le réseau de transport des eaux usées en refoulement de diamètre nominal de 500 mm en polyéthylène haute densité.

Les parties ont convenu de constituer une servitude en tréfonds, réelle et perpétuelle, pour le passage de ces réseaux sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune selon le descriptif ci-dessous :

Section cadastrale	N°	Surface parcelle	Adresse de la parcelle	Longueur d'emprise de tréfonds	Surface d'emprise de tréfonds
CN	107	184 m ²	Avenue Hubert Reeves	73.57 ml	184 m ²
CZ	85	432 m ²	Avenue Hubert Reeves Route de Vedène	13.88 ml	52.28 m ²

La largeur d'emprise de la servitude de tréfonds est de 4 mètres à partir de la limite séparative Est (1 mètre de tranchée à 1 m de la limite séparative Est et 2 mètres de la tranchée côté Ouest).

Les ouvrages posés seront annexés à la convention de servitude et seront les suivants :

Section cadastrale	N°	Longueur d'emprise de tréfonds	Type de canalisation	Ouvrages particuliers
CN	107	73.57 ml	Eaux usées : PEHD diamètre 500 mm (73.57 m linéaires sur la parcelle)	
Section cadastrale	N°	Longueur d'emprise de tréfonds	Type de canalisation	Ouvrages particuliers
CZ	85	13.88 ml	Eaux usées : PEHD diamètre 500 mm (9.52 m linéaires sur la parcelle)	Regard coulé sur place 1.50X2.50 m

La profondeur de pose du réseau d'assainissement d'eaux usées est comprise entre 1,50 m. à 3.41 m. par rapport au terrain naturel.

Il s'agit donc de signer une convention aux fins de régulariser cette servitude par acte authentique.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant la demande du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SITTEU) pour l'établissement d'une servitude de tréfonds pour le passage du réseau d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section CN n° 107 et section CZ n° 85 appartenant au domaine privé de la Commune de Sorgues.

Considérant la nécessité de régulariser cette servitude par la signature d'une convention avant régularisation par acte authentique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire dans sa séance du 8 janvier 2020,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE la mise en place de cette servitude perpétuelle sur les parcelles désignées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
en Préfecture le 23/01/2020 Et de la publication le 23/01/2020
Le Maire.
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_13

CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA VOIRIE, ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA POINTUE » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Collectivité peut intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En l'espèce, l'aménageur du lotissement « La Pointue » a conclu le 19/02/2019, une convention avec la Commune de Sorgues, dont le projet a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal en date du 24/01/2019.

L'aménageur a déposé une déclaration attestant l'achèvement et la conformité et produit les attestations de conformité des gestionnaires des réseaux, les travaux n'ont pas fait l'objet d'une contestation de conformité. Cependant une réserve relative à la mise en service du poste de refoulement a été émise.

Il s'agit donc d'une cession amiable gratuite de la voirie d'un linéaire de 207 mètres, des espaces communs et des équipements du lotissement « La Pointue » à la Commune, tels que définis à l'article 1 de la convention du 19/02/2019, cadastrés section CB n° 254 parties J et L du plan de projet de division.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2019 par laquelle le Maire a été autorisé à signer la convention de transfert foncier avec Monsieur Arnault du lotissement objet du PA n° 84 129 18 B 0008 dit « Lotissement la Pointue » sis allée Louis Métrat et à signer tout acte relatif à cette cession amiable,

Considérant que la Collectivité peut intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal et lorsqu'elle accepte cette intégration, prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie,

Considérant que l'aménageur a déposé une déclaration attestant l'achèvement et la conformité et produit les attestations de conformité des gestionnaires des réseaux, les travaux n'ont pas fait l'objet d'une contestation de conformité. Cependant une réserve relative à la mise en service du poste de refoulement a été émise.

Considérant que les travaux n'ont pas fait l'objet d'une contestation de conformité.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire dans sa séance du 8 janvier 2020,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession amiable gratuite de la voirie d'un linéaire de 207 mètres, des espaces et équipements communs du lotissement « La Pointue » à la Commune, tels que définis à l'article 1 de la convention du 19/02/2019, cadastrés section CB n° 254 parties j et l plan de projet division sous condition de la levée de réserve relative au poste de refoulement.

ACCEPTE le transfert amiable de la voirie et des espaces et équipements communs du lotissement « La Pointue » à la Commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/01 Et de la publication le 29/01 2020
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COUBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_14

VENTE DES TERRAINS CADASTRES BH 141 ET 142 A MADAME DELPRETE, GERANTE DU CAMPING DE SORGUES

Afin de répondre aux obligations de débroussaillage, la commune a lancé la procédure de bien sans maître pour les terrains cadastrés BH 141 d'une superficie de 1 784m² et BH 142 d'une superficie de 2 470 m² sis au lieu-dit la Montagne à Sorgues.

Au terme de cette procédure, Madame Delprete a sollicité l'acquisition de ces terrains en vue d'assurer la protection de cet espace naturel. Dès lors, le service France Domaine a été consulté.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de vendre ces terrains à Madame Delprete moyennant la somme de 5 645,76 euros, qui prendra à sa charge les frais liés aux procédures et les frais notariés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le compromis de vente.

Vu l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis des Domaines,

Vu la promesse de vente signée par madame Delprete

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et les opérations immobilières et peut procéder à l'aliénation de gré à gré de bien de leur domaine privé,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire dans sa séance du 8 janvier 2020,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ de revendre ces terrains à Madame Delprete moyennant la somme de € 645,76 euros, qui prendra à sa charge les frais liés aux procédures et les frais notariés.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT QUE: cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

DIT QUE ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/01/2014 de la publication le 31/01/2014
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_15

VENTE DU BIEN CADASTRE CN 107, SIS AVENUE HUBERT REEVES A MONSIEUR DEMONT

La Ville de Sorgues est propriétaire d'une parcelle cadastrée CN 107, sise avenue Hubert Reeves d'une superficie de 184m². Il s'agit d'un terrain non bâti situé au sud de la Commune de Sorgues sur la zone du parc d'activités du Pont de la Traille. Ce bien est occupé par le propriétaire des parcelles CN 99 et 23 qui a étendu sa propriété sur cette emprise à usage d'accès et de stationnement pensant que cette bande de terre lui appartenait.

Considérant de la configuration des lieux et le contexte, il est proposé de régulariser cette situation et de vendre ce bien situé en zone Ufb correspondant à un secteur d'activités économiques à Monsieur Demont, propriétaire du garage Renault, dans l'état dans lequel il se trouve actuellement. Une canalisation Haute pression de gaz de France est située le long de ce terrain. Une canalisation d'eau usée de transport de diamètre 400 est en cours de constitution.

Le service France Domaine a été consulté et évalue cette propriété à 4000 euros.

En parallèle, le futur acquéreur a signé une promesse de vente conformément à l'avis des domaines du 6 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la demande émise par Monsieur DEMONT sollicitant l'acquisition du bien sus désigné d'une contenance de 184 m²,

Vu, l'estimation des domaines du 6 novembre 2019,

Vu, la promesse de vente conclue avec Monsieur DEMONT par laquelle il accepte d'acquérir le bien susvisé, dans l'état dans lequel il se trouve actuellement moyennant la somme de 4 000 euros. Une canalisation Haute pression de gaz de France est située le long de ce terrain. Une canalisation d'eau usée de transport de diamètre 400 est en cours de constitution.

Considérant la configuration des lieux et le contexte, il est proposé de régulariser cette situation et de vendre ce bien situé en zone Ufb correspondant à un secteur d'activités économiques à Monsieur Demont, propriétaire du garage Renault.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du territoire et l'habitat dans sa séance 8 janvier 2020,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de vendre ce bien à Monsieur DEMONT moyennant la somme de 4 000 euros ; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par le bénéficiaire.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/01/20 de la publication le 21/01/20
Le Maire,
Pour le Maire et par déléation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME GENEVIEVE RAMOND DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Par délibération n° 11 du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades du centre ancien et a adopté le règlement de soutien financier.

Suite à la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412919B088 délivrée favorablement le 3 Juin 2019 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 331 Rue Ducrès, cadastré section DV n° 111, Mme Geneviève RAMOND a présenté le 3/06/2019 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune.

Les travaux entrepris par Mme Geneviève RAMOND respectant les critères de la délibération du 24 janvier 2019, et ayant reçu un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en date du 20/12/2019, il peut être alloué une subvention fixée à 75,00 euros/m² sans dépasser 60 % du coût des travaux plafonnée à 3 300,00 euros.

Au vu de la facture d'un montant de 7 829.25 euros, la subvention est de 3 300 euros.

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération n° 11 du 24 janvier 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412919B0088 délivrée favorablement le 3 Juin 2019 à Mme Geneviève Ramond, portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 331 Rue Ducrès, cadastré section DV n° 111,

Vu le dossier présenté le 3 Juin 2019 par Mme Geneviève RAMOND,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 20/12/2019

Considérant la facture présentée acquittée,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire en date du 8 Janvier 2020

Sur le rapport présenté par Véronique MURZILLI;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE à Mme Geneviève RAMOND une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 331 Rue Ducrès, cadastré section DV n° 111.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune, fonction 72, nature 657483.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
en Préfecture le 21/1/2020 Et de la publication le 21/1/2020
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bernard COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_17

CONVENTION DE MAISONS FRANCE SERVICES

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a créé la compétence en matière de Maison de services au public.

Cette démarche avait pour objectif l'accès aux services de proximité en offrant des prestations de qualité. Dans ce cadre l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de Services Au Public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les Préfets de Département, les Maisons de services au publics ont vocation à délivrer une offre de Proximité et de Qualité à l'attention de tous les publics.

Ces structures peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de leur groupement, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que des services privés.

En France actuellement 1376 maisons de services au public (MSAP) existent sur le territoire National. La Maison de service aux publics Sorgues a été inaugurée en avril 2019.

Afin de renforcer cette démarche Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

Le réseau France Services poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents, les Maisons France Services-ou de services publics itinérants, les Bus France Services ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;

- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

L'objectif annoncé est de 300 maisons France Services en fonctionnement au 1er janvier 2020, dans la perspective de couvrir chaque canton ou intercommunalité d'ici 2022.

Cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) qui obtiendront le label France Services à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de services.

Dans le Département de Vaucluse trois Maisons de Services au Publics ont obtenu le label France Services au 1er janvier 2020 :

- Carpentras,
- Valréas
- Sorgues

La MSAP de Sorgues ayant obtenue ce label, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention « Maison France Services » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette nouvelle Labellisation.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant la mise en place d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et notamment son article 100 prévoyant la création de Maisons de Services Au Public (MSAP),

Vu, l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services,

Vu, l'obtention du label France Services à compter du 1er janvier 2020,

Vu, la commission proximité et cohésion du 13 janvier 2020,

Considérant que la Maisons de Services Au Public de Sorgues remplit les missions afférentes au label France Services

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention concernant la Maison France Services

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 20/01/2020 de la publication le 20/01/2020.
 Le Maire,
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 DIMITRI COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mircille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_18

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS

Conformément à la loi du 21 février 2014, le Contrat de Ville vise à déployer via un contrat local une politique de cohésion urbaine et de solidarité.

Il s'agit d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015, la Ville de Sorgues a approuvé le contenu du Contrat de Ville ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente, définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Par délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019, la ville de Sorgues a approuvé l'avenant du contrat de ville pour les deux prochaines années 2020-2022.

Les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'appel à projet 2020 ont fait l'objet d'une étude partagée entre la ville et les partenaires signataire du contrat de Ville. Cette étude permettant d'échanger sur la pertinence des actions présentées, et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de l'ensemble des partenaires signataires. Enfin, l'instruction de ces demandes de subvention a été conduite de manière concertée lors d'un Comité de Pilotage.

Dans ce cadre et suite au comité de pilotage du 14 janvier 2020, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2020, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2020.

La programmation 2020 est jointe en annexe.

En section de fonctionnement les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville (financements Contrat de Ville + Droit Commun) sont :

- Pour l'ETAT : 126 300 €,

- Pour le DEPARTEMENT : 45 834 €,
- La Région : 7 900 €,
- Pour la MSA : 7 631 €,
- Pour la CAF : 38 574 €,
- Pour l'ensemble des bailleurs : 10 000 €,
- Intercommunalité 8 500 €,

Pour la Commune, la participation financière est de 418 127 €.

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après

Participation de la Ville auprès des porteurs de projet pour les actions 2020				
AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Pilier I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Permanences juridiques pluridisciplinaire	52 607 €	1 500 €
	ASSER	Juste pour les filles	6 800 €	500 €
2) Education-Parentalité- Jeunesse	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant - famille - scolarité)	32 200 €	9 000 €
	ASSER	CLAS ensemble vers la réussite	32 450 €	10 000 €
	AFAP	Mieux se connaître pour mieux agir	2 500 €	1 000 €
	Espérance	Maintenir un encadrement de qualité valorisé par l'obtention du label « excellence »	2 500 €	1 500 €
3) Soutien à la vie associative	CD84FFSS	J'apprends à nager du plan citoyen du sport	6 800 €	2 000 €
	RCSRO	Les quartiers jouent au rugby à sorgues	13 380 €	1 500 €
Pilier II : Cadre de vie et renouvellement urbain 2) Prévention de la délinquance	Mission locale	La relation entreprise au service du développement	19 000 €	5 000 €

2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises		économique et de l'emploi		
Pilier IV : Valeurs de la République et de la Citoyenneté	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	9 000 €	2 000 €
Total des financements Ville				34 000 €

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU Le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe les nouveaux périmètres des territoires prioritaires.

VU la délibération du 28 Mai 2015 adoptant le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues.

VU la délibération du 19 décembre 2019 adoptant l'avenant du contrat de ville pour la période 2020-2022

VU l'appel à projets 2020

VU la programmation des actions pour l'année 2020

VU l'avis favorable du Comité de pilotage réuni le 14 janvier 2020

VU la Commission proximité et cohésion/Politique de la ville réunie le 13 Janvier 2020

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE et **ADOpte** la programmation 2020 du Contrat de Ville et le plan de financement (cf. annexe)

ATTRIBUE aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci après :

Participation de la Ville auprès des porteurs de projet pour les actions 2020				
AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Pilier I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Permanences juridique	52 607 €	1 500 €
	ASSER	Juste pour les filles	6 800 €	500 €
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant - famille -scolarité)	32 200 €	9 000 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse				

	ASSER	CLAS ensemble vers la réussite	32 450 €	10 000 €
	AFAP	Mieux se connaître pour agir	2 500 €	1 000 €
3) Soutien à la vie associative	Espérance	Maintenir un encadrement de qualité valorisé par l'obtention du label « excellence »	2 500 €	1 500 €
	CD84FFSS	J'apprends à nager du plan citoyen du sport	6 800 €	2 000 €
Pilier II : Cadre de vie et renouvellement urbain 2) Prévention de la délinquance	RCSRO	Les quartiers jouent au rugby à sorgues	13 380 €	1 500 €
Pilier III : Le développement de l'activité économique et de l'emploi 2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises	Mission locale	La relation entreprise au service du développement économique et de l'emploi	19 000 €	5 000 €
Pilier IV : Valeurs de la République et de la Citoyenneté	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	9 000 €	2 000 €
Total des financements Ville				34 000 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune

SOLLICITE le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30/01/12 de la publication le 31/01/12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PÉPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_19

CONVENTION 2019-2024 D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE LA SEM DE SORGUES

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 donne pour obligation aux bailleurs sociaux de conclure avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) de 6 ans. Celle-ci précise les objectifs quantifiés définis par décret, notamment en matière de production de logements, de réhabilitation du patrimoine, d'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires. Il paraît essentiel que l'élaboration de cette convention soit réalisée en parfaite cohérence avec les orientations de développement du territoire communal. En ce sens, la SEM de Sorgues sollicite la Ville, qui sera co-signataire.

L'ensemble du patrimoine de la SEM représente 331 logements répartis en 16 groupes. Sur la période de la précédente CUS, la Sem a procédé à la réhabilitation totale de son parc historique, à des réhabilitations en Centre Ancien et des constructions neuves.

La Convention d'Utilité Sociale nouvelle génération renouvelle les principes d'un développement ambitieux. Ces engagements en font un partenaire opérationnel pour la Ville Sorgues, afin d'accompagner les politiques urbaines sur fond de mixité sociale et de redynamisation du commerce en centre-ville.

Le projet C.U.S. de la SEM en lien avec le Plan stratégique patrimonial porte sur les orientations suivantes :

- Développement de l'offre locative en réhabilitation ou construction, redynamisation du Centre-Ville, production de logements de qualité et lutte contre l'habitat indigne ;
- Entretien du patrimoine à hauteur de 95 K€ par an dédié au maintien du niveau de qualité des logements, à l'amélioration de la performance énergétique et des espaces extérieurs ;
- Gestion sociale active axée sur le maintien d'une gestion de proximité, favorisant la mixité, le lien social, l'insertion par le logement ;
- Qualité de service rendu aux locataires : propreté des parties communes, sécurité des équipements, veille sur le niveau des charges locatives et mise en place du tri sélectif.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion article 1

Vu La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014

Vu La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu Le décret n° 2017-922 du 9 mai 2017

Vu La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu la délibération n° 29 du conseil Municipal du 30 septembre 2010 approuvant la Convention d'Utilité Sociale

Considérant le plan stratégique patrimonial de la SEM pour les six prochaines années

Considérant les objectifs d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires déclinés dans la Convention d'Utilités Sociale (CUS)

Considérant que ces objectifs sont conformes aux orientations de la commune en termes de développement d'habitat

Considérant que la SEM de Sorgues est un partenaire opérationnel pour la Ville

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention 2019-2024 d'utilité sociale (CUS) de la SEM de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à la majorité

2 ne prenant pas part au vote : (Alain MILON, Jacques GRAU)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la réception
en Préfecture le 30/04/2021 de la publication le 31/04/2021
Le Maire,
Pour le Maire en sa déléguation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_20

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT – DEPLOIEMENT, EXPLOITATION ET MAINTENANCE
D'UN RESEAU DE VIDEO-PROTECTION DANS LE QUARTIER GENERAT. SUR L'ENSEMBLE
IMMOBILIER GERE PAR LA SEM ET GRAND DELTA HABITAT**

Dans le cadre de la TFPB (taxes foncières sur les propriétés bâties), les bailleurs SEM et GRAND DELTA HABITAT, souhaitent déployer un système de vidéo-protection sur l'ensemble de leurs parcs immobiliers situés quartier GENERAT, afin :

- d'améliorer le cadre de vie en assurant la sûreté aux abords et à l'intérieur du parc locatif. De lutter contre le sentiment d'insécurité grandissant, d'éviter le développement de trafics divers,
- d'assurer la sécurité des personnes et des biens et ainsi restaurer la tranquillité publique.
- d'apporter un soutien aux forces de sécurité dans leurs interventions quotidiennes, notamment lors d'opérations programmées mais aussi dans la résolution d'enquêtes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions de partenariat entre les bailleurs concernés par le déploiement de la vidéo-protection et la Ville de Sorgues et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le code procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu les conventions signées par les bailleurs et la ville pour l'application de la TFPB,

Vu la délibération du 23/06/2016 sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le partenariat entre la ville de Sorgues et les bailleurs (Grand Delta Habitat et la SEM) concernant la convention de vidéo-protection

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec GDIH et la SFM de Sorgues ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/01/20 de la publication le 21/01/20
Le Maire,
Pour le Maire en sa déléguation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAUX, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_21

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCSC

Dans le cadre du suivi de l'assainissement des eaux usées, compétence de la ville, et d'une mutualisation de moyen, la ville de Sorgues souhaite faire appel à un agent de catégorie C, adjoint technique territorial, de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette mise à disposition partielle correspondrait à 40 % du temps de travail de l'agent et serait conclue pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Une convention doit donc être passée entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel à la CCSC,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le ... e compte tenu de la réception

en Préfecture le ... Et de la publication le ...

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_22

CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il est nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quels qu'en soient la durée et la quotité. Afin d'assurer la continuité des missions aux services éducation et proximité/cohésion, il est proposé aux membres du conseil de créer 2 emplois non permanents à partir du 1^{er} avril 2020.

Ces 2 emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 24h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'en raison des nécessités de service pour assurer la continuité des missions des services éducation et proximité/cohésion, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer à partir du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 31 mars 2021 maximum :

- 1 emploi d'adjoint animation à 24h,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
en Préfecture le 20/4 Et de la publication la réception
Le Maire. 20/4/2020
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU



DEL_2020_23

MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE ET DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal a adopté le guide de la dépense de la ville de Sorgues.

Par délibération du 16 novembre 2004, le conseil municipal a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

Ce guide de la dépense et la nomenclature ont été modifiés à plusieurs reprises par délibérations du Conseil Municipal.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les seuils des procédures formalisées sont modifiés : pour les marchés de fournitures courantes et services, le seuil est désormais de 214 000 € HT, pour les marchés de travaux, le seuil passe à 5 350 000 € HT (Règlements Délégués de la Commission Européenne publiés au JOUE du 31 octobre 2019).

De plus, un décret en date du 12/12/2019 a également rehaussé au 1^{er} janvier 2020 le seuil de déclenchement des formalités pour la passation des marchés publics à 40 000 euros (contre 25 000 euros – article R. 2122-8 du Code de la commande publique).

Enfin, compte tenu que l'utilisation de la nomenclature fait ressortir que certaines familles existantes ne regroupent pas des fournitures ou services homogènes, il convient également de modifier la nomenclature et modifier les familles suivantes :

- 16-12 : Achat de livres numériques
- 77-30 : Maintenance matériel d'illumination
- 81-01 : Entretien et réparation mécanique des véhicules automobiles
- 81-02 : Entretien et réparation mécanique des camions et des utilitaires (y compris autobus)
- 81-03 : Remise en état de carrosserie de véhicules automobiles, camions et utilitaires
- 81-36 : Maintenance pneumatique des véhicules automobiles, camions et utilitaires
- 83-12 : Location de plantes, arbres, arbustes et de fleurs

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du guide de la dépense et de la nomenclature consultables au Service Juridique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2004, par laquelle le conseil municipal a adopté le guide interne des procédures,

Vu la délibération du 16 novembre 2004, par laquelle le conseil municipal a modifié le guide interne des procédures et a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues,

Vu les délibérations des 15 décembre 2005, 19 décembre 2007, 25 février 2010, 25 février 2011, 29 janvier 2012, 22 novembre 2012, 23 janvier 2014, 23 juin 2016, 23 mars 2017, 14 décembre 2017, 24 janvier 2019 et 19 septembre 2019, par lesquelles le conseil municipal a modifié le guide de la dépense et la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues,

Vu les Règlements Délégués de la Commission Européenne 2019/182, 2019/1828, 2019/1829 et 2019/1830 publiés au JOUE du 31 octobre 2019 et le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant que le guide de la dépense et la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues doivent être modifiés,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la modification du guide de la dépense et de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues joints en annexe de la présente délibération.

DIT que le guide de la dépense et la nomenclature ne pourront être modifiés qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/11/2020 Et de la publication le 28/11/2020
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_24

ACCEPTATION D'UN DON EN NATURE DE L'ASSOCIATION FOYER LAÏQUE DE BECASSIERES.

L'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

L'article L2122-22 du même code précise toutefois que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le foyer laïque de Bécassières a mis à disposition à l'école Bécassières de la ville 8 écrans numériques informatiques qui s'inscrit pleinement dans l'évolution et le développement du numérique à l'école. Ce matériel fait l'objet d'un don de la part de l'association au profit de la ville, pour une utilisation principalement scolaire.

La valeur des ENI s'élève à 37 000 €.

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le don en nature d'une valeur globale de 37 000 € du foyer laïque de Bécassières correspondant à 8 Ecrans numériques interactifs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ce don

DIT que ces ENI feront l'objet d'une intégration à l'inventaire de la ville au budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la délibération en Préfecture le 28/01/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_25

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LIONS CLUB DE SORGUES OUVÈZE

La médiathèque Jean Tortel dans le cadre de ses actions en faveur de la lecture souhaite implanter sur le territoire communal des boîtes à livres. Ces boîtes à livres permettent aux habitants de déposer ou de prendre des ouvrages sans contrepartie et en toute liberté. Cela permet notamment de rendre plus accessible l'accès au livre, sans la contrainte de la bibliothèque et la barrière invisible que peut constituer l'institution pour une catégorie de la population. Cette opération permet également de donner une seconde vie aux livres des particuliers ou de la médiathèque. Des liens informels de lecture vont ainsi se tisser au sein de la population.

Trois lieux d'implantation ont été retenus : avenue du 11 novembre devant la Poste, sur le parking de l'école Mistral et sur le parvis de l'école Bécassières.

Les Lions Clubs de France soutiennent ces opérations d'implantation de boîte à livres par une participation à hauteur de 50% aux coûts de fabrication. Il est donc proposé de demander une subvention au Lions Club de Sorgues Ouvèze pour l'acquisition de trois boîtes, soit 862 euros.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu, l'intérêt de proposer un service de boîte à livres aux Sorguais,

Vu, la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour approuver cette demande de subvention auprès du Lions Club de Sorgues Ouvèze,

Sur le rapport présenté par Véronique MURZILLI;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la demande de subvention auprès du Lions Club de Sorgues Ouvèze.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 21/01/2020 et de la publication le 29/01/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_26

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CAPL SIS A SORGUES

Les plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

Les P.P.R.T. sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du code de l'environnement.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des P.P.R.T.

À la suite de l'arrêté préfectoral approuvant un P.P.R.T., la signature d'une convention de financement permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le P.P.R.T. aux personnes physiques, propriétaires d'habitation par les collectivités territoriales concernées et l'EXPLOITANT des installations à l'origine des risques.

Ce financement est notamment précisé dans l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Le P.P.R.T. de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL), sis à Sorgues, a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2012.

La convention joint en annexe du présent rapport, conclue entre l'ÉTAT et les COLLECTIVITÉS a pour objet le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité susmentionnés et de préciser les modalités du dispositif de financement (financements, gestion, utilisation des crédits). Elle répond aux dispositions légales et réglementaires prévues pour financer les travaux de réduction de la vulnérabilité.

Vu les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 515-40 à R. 515-50 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 515-19 du code de l'environnement,

Considérant que l'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des P.P.R.T,

Considérant qu'à la suite de l'arrêté préfectoral approuvant un P.P.R.T., la signature d'une convention de financement permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le P.P.R.T. aux personnes physiques, propriétaires d'habitation par les collectivités territoriales concernées et l'EXPLOITANT des installations à l'origine des risques.
Ce financement est notamment précisé dans

Considérant que le P.P.R.T. de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL), sis à Sorgues, a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2012.

Sur le rapport présenté par Jacques GRAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise en oeuvre du financement et de gestion de participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CAPL sis à Sorgues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
en Préfecture le 28/01/2020 et de la publication
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bernard COMBES

28/01/2020

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_27

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Sensible à la situation des chats errants, la ville de Sorgues a pu intégrer le dispositif de stérilisation mis en place par la Fondation 30 millions d'Amis par l'intermédiaire de l'association Sorg'Amichats qui fait un travail remarquable puisque non seulement ses membres nourrissent les chats mais aussi ils s'occupent de les stériliser avec une grande efficacité.

Cette opération médicale pratiquée par les vétérinaires de la ville a un coût soit une moyenne de 70 € par chat.

L'association Sorg'Amichats a estimé à 100 le nombre de chats à stériliser et à tatouer au cours de l'année 2020, ce qui représente un budget global de 7 000 €.

Dans le cadre de la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis, la ville interviendra financièrement à hauteur de 50% soit un budget global de 3 500 €.

Cette participation sera versée directement à la Fondation 30 Millions d'Amis qui intervient à la même hauteur financière et qui se charge d'honorer les factures des vétérinaires via l'association Sorg'Amichats.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

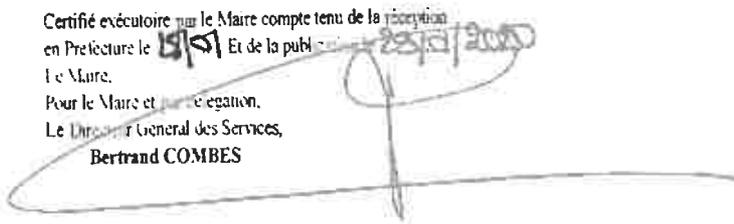
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 25/11/2020 Et de la publication
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Véronique MURZILLI, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Jacques GRAU, Emmanuelle ROCA, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Absents : Stéphane GARCIA, Ronan PATURAU, Amandine JACQUARD, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vivian POINT, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Alain MILON, Ingrid APPRIOU, Emilie CATILLON, Gérard GERENT

A été nommée secrétaire de séance : Mme LAGNEAU

DEL_2020_28

GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Une étudiante en master 2 Politiques et Projet d'Habitats et de Renouveau Urbain à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix en Provence souhaite effectuer un stage au secteur droit des sols et environnement de la ville de Sorgues, du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 et dont le thème est : revitalisation des centres villes.

Selon la réglementation une gratification est obligatoire pour les stages supérieurs à deux mois consécutifs. Compte tenu de la technicité et de la plus-value que va apporter ce stage pour la collectivité, il est proposé de verser au stagiaire une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 l'heure (moyenne mensuelle de 573,30 €).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Considérant la proposition de stage d'une étudiante en master 2 Politiques et Projet d'Habitats et de Renouveau Urbain à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix en Provence qui

souhaite effectuer un stage au secteur droit des sols et environnement de la ville de Sorgues, du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 et dont le thème est : revitalisation des centres villes.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- De verser une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 l'heure (moyenne mensuelle de 573,30 €) à partir du 1er jour de stage (1^{er} avril 2020) et jusqu'à la fin de son stage (prévu au 30 septembre 2020)
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/04/2020 et de la publication le 29/04/2020
Le Maire
sur le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

ARRETES

**ARRETE A_2019_n°
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SALLE DES FETES Avenue Pablo Picasso**

N° A 2020-01-01

6.1.1

Le Maire de la Commune de Sorgues

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°01 du 30 mars 2014, relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués.

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 07 Avril 2014, visée par les services préfectoraux en date du 09 Avril 2014, désignant les membres de la Commission Communale de Sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 280514 portant modification de la liste des membres non fonctionnaires de la Commission Communale de Sécurité du 1^{er} Juin 2017,

VU le Code la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2010-1463 du 01 Décembre 2010 relatifs à la Commission Consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis de la Commission Communale de Sécurité qui a procédé à la visite des lieux le 17 Décembre 2019

Considérant le permis de construire n° 18B0060 et l'autorisation de travaux n° 18B0027 dont les études ont été validées par la Commission Communale de Sécurité du 6 Août 2018,

ARRETE

Article 1^{er}: L'établissement Salle des Fêtes situé 231 Avenue Pablo Picasso, 84700 Sorgues de type L avec activités N de 2^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions suivantes :

Mesures suite à la visite :

- Locaux rangements chaises et tables : installer un sélecteur de ferme porte
- TGBT arrière scène : installer une poignée intérieure
- Local détente Loges situé en R + 1 non aménagé : habillage portique sur mur extérieur à réaliser dans le cadre de l'aménagement de ce local avant pose du doublage.

Mesures à caractère permanent :

1. Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants :
 - Etat du personnel chargé du service incendie ;
 - Diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
 - Dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ils ont donné lieu ;
 - Dates des travaux d'aménagement et transformations (art. R 123-51 du CCH).
2. Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité.
3. Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 111-8 et R 111-19-14 du CCH).
4. Fournir à la demande des Sapeurs Pompiers tous les plans et documents nécessaires à la réalisation des plans d'intervention.

L'effectif maximal susceptible d'être admis au sein de l'ensemble de l'établissement est fixé à : 1 147 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet (Service interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile),
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Sorgues,

Fait à Sorgues, le 7 DEC 2019

Le Maire,

Therry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 16 JANVIER 2020

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : COLAS SA

Demeurant : 1 rue Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin Grange des Roues

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 17 B0092, accordé le 02/11/2017,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par la société COLAS S.A.,

CONSIDERANT que le numérotage des constructions en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

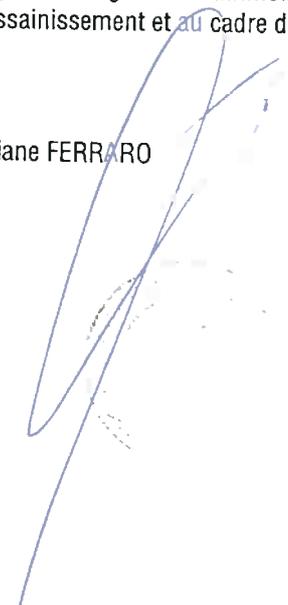
www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AP, Parcelles 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32	Chemin Grange des Roues	1575

Sorgues, le 06 JAN. 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

PROCLUSE

Commune :
SORGUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdf.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

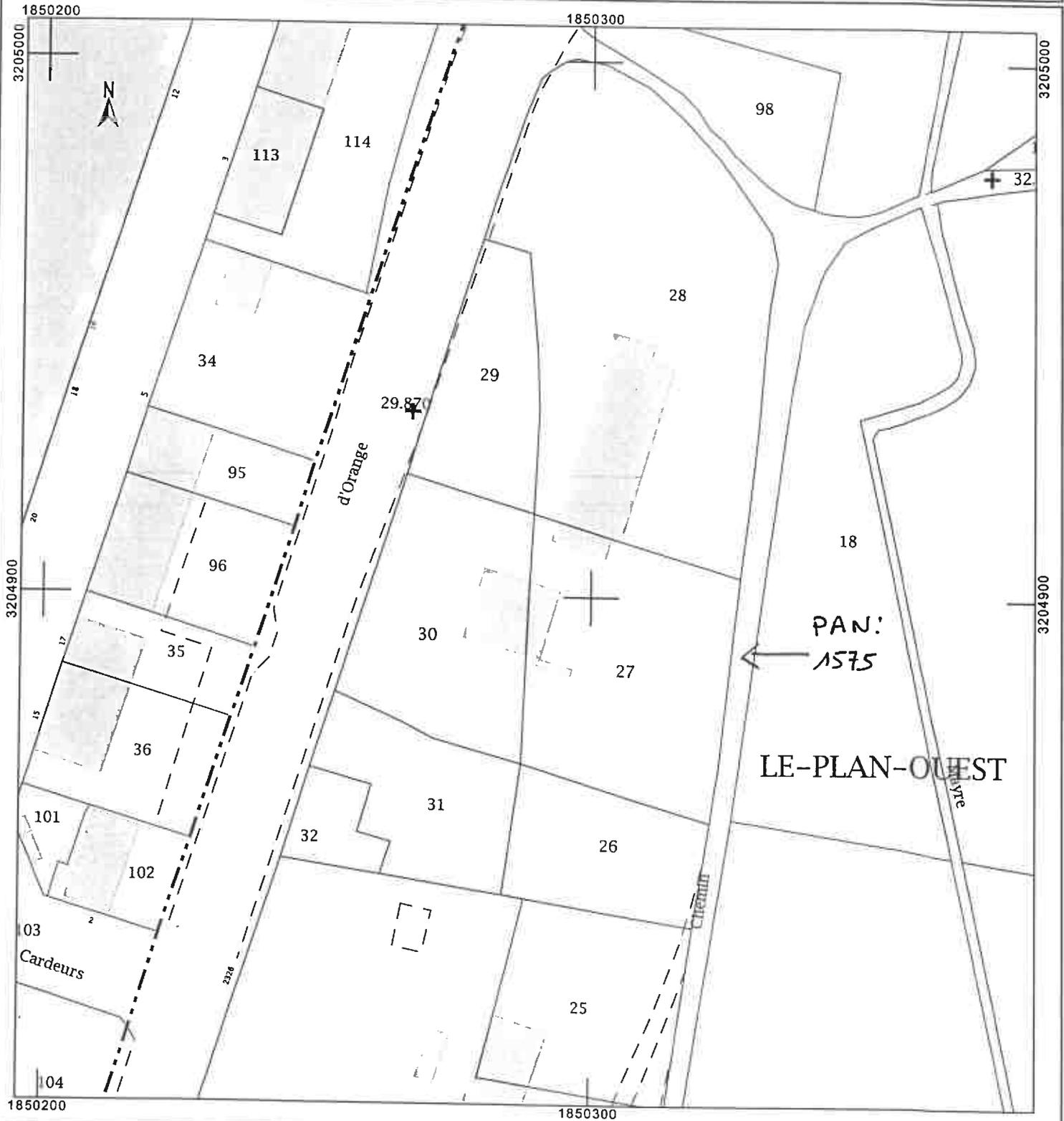
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



6.1.3

ARRETE N°A _ 2020 _ N°1/20

PORTANT CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DES VEHICULES A MOBILITE ELECTRIQUE A DES FINS DE RECHARGE PLACE CHARLES DE GAULLE

A 2020-01-03

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10, R.411-25 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des emplacements réservés au stationnement provisoire des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les deux places de stationnement situées Place Charles de Gaulle, au bas des marches, côté avenue Jean Jaurès, sont exclusivement réservées au stationnement provisoire des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

ARTICLE 2 - Tout véhicule stationnant sur ces places et n'étant pas en charge sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par un marquage au sol de couleur verte et par un panneau réglementaire.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 10 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 10/01/2020

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

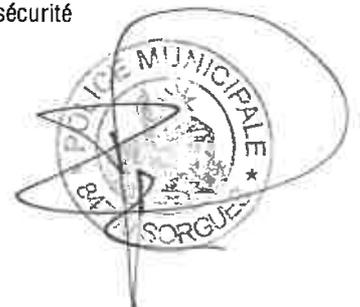
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE N°A _ 2020 _ N° 2/20

PORTANT CREATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX VEHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE AVENUE D'AVIGNON

2020-01-04

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-2, R 411- 4, R 417-10 et R 417-11, R 415-5 à R 415-7, R 411-25 et R 130-2, L 325-1 à L 325-3

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de faciliter le stationnement des véhicules de la police municipale devant les locaux du poste de police,

ARRETE

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 18/14 du 23 juin 2014 portant le même objet.

ARTICLE 2 - Deux places de stationnement réservées aux véhicules de la police municipale sont créées au droit du poste de police municipale, sis au 383 avenue d'Avignon.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par un marquage au sol et par la pose d'un panneau réglementaire.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 23 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 24/01/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

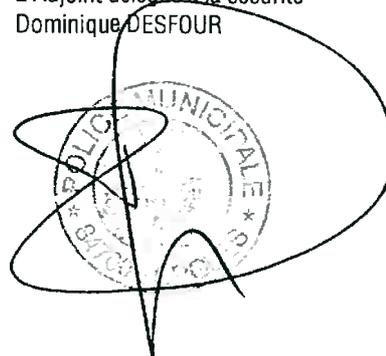
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



Handwritten signature of the Director of Municipal Police, Isabelle Thibault.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Cédric USAI

Domicilié : 184, chemin des Cigales 84270 VEDENE

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin des Pompes

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Cédric USAI,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0026, délivré favorable en date du 25 juin 2019, au bénéfice de Monsieur Cédric USAI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AI PAR 331	chemin des Pompes	917

Fait à SORGUES, le 30 JAN. 2020

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N°2/20
REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

AT 2020 - 01 - 03

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT les travaux qui vont avoir lieu sur le site des cabanes des grands cépages,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout risque d'accident lié aux travaux, il y a lieu d'interdire l'accès à ce site durant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera strictement interdit à tous véhicules et piétons pendant la durée des travaux du chantier des Cabanes des Grands Cépages qui auront lieu du **VENDREDI 17 JANVIER 2020 à 18H00** au **SAMEDI 29 FEVRIER 2020 à 8H00.**

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et aux véhicules autorisés sur ce site.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 10/01/2020

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2020 _ N° 3/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CAVALERIE DURANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

AT 2020-01-04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 4/20 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE relative aux travaux de pose de réseaux et réfection de voirie rue Cavalerie,

VU l'autorisation de voirie délivrée en date du 31/12/19 à cette entreprise par la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat afin d'intervenir dans cette rue,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous véhicules sera totalement interdite rue Cavalerie à compter du **15 JANVIER 2020** pour une durée de 180 jours. Le stationnement sera interdit dans cette rue à compter du **14 Janvier 2020 à 20H00** et jusqu'à la fin des travaux. Les horaires des travaux du chantier seront de 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement resteront strictement interdits dans cette rue même en dehors des horaires de travaux. Seule la circulation des piétons sera autorisée.

ARTICLE 3 - Une information aux résidents relative à ces travaux sera faite par l'entreprise COLAS par le biais de boîlage. Ces derniers sont tenus de prendre les mesures nécessaires afin de stationner leur véhicule en dehors de cette rue.

ARTICLE 4 - Les usagers voulant accéder à la rue Cavalerie pourront le faire en empruntant la rue Magnanerie, la place Parmentier et la rue Parmentier à son intersection avec la rue Ducrest, suivant l'avancement des travaux. Ils sont tenus d'obtempérer aux injonctions du personnel de l'entreprise Colas présent sur les lieux.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR





ARRETE MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 24/03/2016

AT 2020-01-10

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme MIREILLE PEREZ, Conseillère Municipale Déléguée

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n°1 du 30/03/2014, portant élection du Maire,

VU le procès-verbal, installant Mme MIREILLE PEREZ, en qualité de Conseillère Municipale en date du 30 mars 2014,

VU la délibération du 25 Février 2016 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un conseil municipal sa signature des décisions prises dans le cadre des cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 24/03/2016 portant le même objet.

Article 2 : Au titre de l'article L.2122-18, **Délégation** est donnée à Mme Mireille PEREZ, Conseillère Municipale, dans les matières suivantes : **ETAT CIVIL – AFFAIRES FUNERAIRES - ARCHIVES**

ETAT CIVIL : Tous les actes d'Etat Civil sauf ceux relatifs au PACS.

AFFAIRES FUNERAIRES : Opérations funéraires, régie pompes funèbres, rapport avec prestataires, cimetière.

ARCHIVES : liens avec les archives départementales

Article 3 : Au titre des fonctions visées à l'article 2, Mireille PEREZ est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Délégation du Maire* »

Article 4 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à Mme Mireille PEREZ dans les matières suivantes :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget se rapportant à son domaine de délégation

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* »

Article 5 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 4 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Mireille PEREZ. En l'absence de Mireille PEREZ, ces décisions seront signées par les élus remplaçants désignés à l'article 6.

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 6 : En l'absence du délégataire ou subdélégataire, les domaines visés aux articles 2 et 4 seront assurés par Dominique DESFOUR.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur DESFOUR.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 13/01/2020

VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
☎ :

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE TEMPORAIRE N°A_2020_ N°1/20
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DENOMMEE 78^{ème} Edition PARIS NICE
6^{ème} ETAPE SORGUES - APT du VENDREDI 13 MARS 2020

AT 2020-01-17

Le MAIRE de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1,

VU, l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, les circulaires du 17 juillet 1993 et du 9 décembre 1986 relatives aux pouvoirs de police du maire,

VU, la circulaire du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

VU, le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU, l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU, la demande présentée par Amaury Sport Organisation en vue d'organiser la 6^{ème} Etape Sorgues- Apt de la 78^{ème} édition de la course cycliste PARIS-NICE qui se déroulera le VENDREDI 13 MARS 2020,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de cette course cycliste en réglementant la circulation et le stationnement sur le circuit et ses abords immédiats,

ARRETE

ARTICLE 1 - La 6^{ème} étape Sorgues – Apt de la course cycliste Paris-Nice partira de Sorgues le **VENDREDI 13 MARS 2020**.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- **Le stationnement et la circulation seront interdits du JEUDI 12 MARS 2020 à 19H00 au VENDREDI 13 MARS à 15H30 :**
 - **place DIS IERO : totalement fermée : place réservée à l'installation des éléments ASO (podium signature, tente accueil, arche de départ...)**
 - **Place CHARLES DE GAULLE : fermée partiellement sur la portion comprise côté Avenue Jean Jaurès : de l'établissement « le 18-59 » jusqu'à l'avenue Jean Jaurès. Ce parking sera réservé à l'organisation de l'ASO.**
 - **Avenue Jean Jaurès**

STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du **JEUDI 12 MARS 2020 à 19H00 au VENDREDI 13 MARS 2020 à 14H00** sur les points suivants :

- Avenue Achille Maureau
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue du 8 mai 1945
- Avenue du 19 Mars 1962
- Avenue d'Avignon : stationnement interdit des deux côtés : de l'intersection avec la rue Denis Soulier jusqu'au rond-point (anciennement boulangerie Hugues)
- Rue Saint-Hubert : stationnement interdit des deux côtés

CIRCULATION

La circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de sécurité et de secours, sera interdite le **VENDREDI 13 MARS 2020** de **8H00 à 13H30** sur les points suivants :

- Avenue du 8 Mai 1945
- Avenue du 19 Mars 1962
- Avenue d'Avignon : de l'intersection avec la rue Denis Soulier jusqu'au rond-point anciennement boulangerie Hugues
- Rue Saint-Hubert : sera fermée à son intersection avec la route d'Avignon à hauteur du parvis Jean Paul II. La circulation sera autorisée à double sens exceptionnellement aux horaires de sortie d'école le **Vendredi 13 mars 2020**. L'accès et la sortie de cette rue se feront par la rue Denis Soulier

PRE-SIGNALISATION

Une pré-signalisation indiquant « circulation interdite le 13/03/20 de 8H00 à 13H30 » sera mise en place en amont des voies concernées par l'évènement :

- Rond-point Michel Poids Lourds « route barrée à 200 m avenue d'Avignon »
- Intersection avenue Gentilly/avenue Paul Floret : interdiction de tourner à droite vers l'avenue d'Avignon
- Intersection avenue d'Orange/rue du Pontillac « route barrée direction avenue d'Avignon »
- Rue Saint-Hubert à l'intersection impasse Louis Guillaume Perreaux « route barrée à 150 m »
- Intersection avenue Paul Floret/avenue Gentilly « route barrée avenue Jean Jaurès »

SIGNALISATION

- Intersection avenue Gentilly/ avenue d'Avignon : barrière demi-chaussée pour filtrage
- Avenue d'Avignon à hauteur du garage Renault : barrières pour fermer la voie
- Intersection rue Saint-Hubert/ avenue d'Avignon : barrières pour fermer accès
- Intersection avenue d'Avignon/avenue du 19 mars 1962 : barrières pour fermer accès
- Intersection avenue du 11 Novembre/avenue du 8 mai 1945 : barrières pour fermer accès
- Intersection avenue Paul Floret/avenue Jean Jaurès : barrières
- Rond-point Rose des Vents : barrières rue de la Fontaine, avenue du 11 Novembre et contre-allée du 11 Novembre
- Parking Charles de Gaulle : barrières pour fermer accès côté Jean Jaurès

ARTICLE 3 - Itinéraire de la course : Départ à 12H20 de la Place Dis lero, Avenue Jean Jaurès, Avenue Achille Maureau, D6 Avenue Pablo Picasso, Boulevard Salvador Allendé D226, route d'Entraigues D38.

La circulation sera totalement interdite sur cet itinéraire de 11H45 à 13H30.

La circulation des voies adjacentes au trajet sera régulée par le service d'ordre.

ARTICLE 4 - Les automobilistes devront appliquer les instructions données par le service d'ordre et le personnel bénévole organisateur de la sécurité.

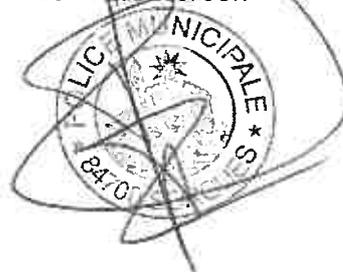
ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 16 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/01/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N°5/20
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CHENES VERTS
DEVANT L'ECOLE MOURRE DE SEVE

6.1.3

AT 2020-01-18

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la demande de la Directrice de l'école élémentaire Mourre de Sève,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser le départ et l'arrivée des élèves des écoles Maillaude et Mourre de Sève en classe de neige, il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement des bus prévus pour le transport,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du départ des élèves en classe de neige des écoles Maillaude et Mourre de Sève, le stationnement de tous véhicules est interdit rue des Chênes Verts, devant l'école élémentaire Mourre de Sève, sur l'espace délimité par des barrières :

- Pour le départ : du DIMANCHE 26 JANVIER 2020 à 13H00 au LUNDI 27 JANVIER 2020 à 10H00
- Pour l'arrivée : le VENDREDI 31 JANVIER 2020 de 12H00 à 19H00

ARTICLE 2 - Cet espace sera réservé au stationnement des bus de transport des élèves.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/01/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

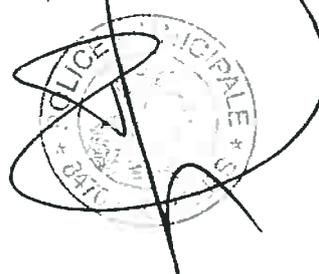
Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR





5.4.2.

**ARRETE N° A_2020_n° 01-19
PORTANT DELEGATION DE FONCTION À UN ELU**

OBJET : Mariage de Monsieur Loïc BUREAU et Madame Annick CASTAN du Samedi 18 janvier 2020 à 16h30.

Le Maire de la Ville de SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n°3 du 30 mars 2014 installant Monsieur Gérard ENDERLIN, en qualité de Conseiller Municipal en date du 30 mars 2014,

VU, la délibération n°2 de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie des ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande présentée par Monsieur Loïc BUREAU et Madame Annick CASTAN.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gérard Enderlin, Conseiller Municipal, assurera, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil le **Samedi 18 janvier 2020 à 16 H 30.**

ARTICLE 2 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, Gérard ENDERLIN est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**“MENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE :**

FAIT A SORGUES, le 13/01/2020

**Le Maire,
Thierry LAGNEAU**



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2020 _ N°6/20

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 8 FEVRIER 2020

6.1.3

T 2020 - 01-40

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 8 février 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. GUEUDET Christian, Président de la l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? est autorisé à occuper le parking Bouscarle afin d'y organiser un vide grenier le **SAMEDI 8 FEVRIER 2020**.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle **du VENDREDI 7 FEVRIER 2020 à 17H00 au SAMEDI 8 FEVRIER 2020 à 15H00**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 janvier 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 30/01/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

